



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PRIMA SEZIONE

CASO D.A ED ALTRI C. ITALIA

(Richieste n.68060/12, 16178/13, 23130/13, 23149/13, 64572/13,
13662/13, 13837/13, 22933/13, 13668/13, 13657/13, 22918/13,
22978/13, 22985/13, 22899/13, 9673/13, 158/12, 3892/12,
8154/12 e 41143/12)

SENTENZA

STRASBURGO

14 Gennaio 2016

Questa sentenza diventerà definitiva nel rispetto delle condizioni di cui all'articolo 44 § 2 della Convenzione. Può essere soggetta a revisione editoriale.



Nella D. A. e altri c. Italia

La Corte europea dei Diritti dell'Uomo (prima sezione), riunita in una camera composta da:

Mirjana Lazarova Trajkovska, Presidente,

Päivi Hirvelä,

Guido Raimondi,

Ledi Bianku Kristina Pardalos,

Robert Spano,

Armen Harutyunyan,

e André Wampach, cancelliere aggiunto di sezione, Dopo aver deliberato in camera di consiglio 8 Dicembre 2015, Pronuncia la seguente sentenza, adottata in tale data:

PROCEDURA

1. All'origine del caso si trovano diciannove richieste (indicate nell'elenco di cui all'allegato A) contro la Repubblica Italiana, comprensive di 889 cittadini di tale Stato, (i richiedenti), presentato alla Corte alle date indicate nella lista dell'allegato B, in virtù dell'articolo 34 della Convenzione Europea dei Diritti dell'Uomo e delle libertà fondamentali (la Convenzione). Il Vice-Presidente dell'ex seconda sezione ha accolto la richiesta di non divulgazione della loro identità fatta dai candidati e la loro applicazione nell'affrontare questi casi con priorità (articolo 47, § 4, e 41 del Regolamento della Corte).
2. I nomi dei rappresentanti dei ricorrenti sono indicati nell'elenco di cui all'allegato B. Il governo italiano (il Governo) è rappresentato dal suo agente, la signora E. Spatafora, e dal loro co-agente, la signora P. Accardo.
3. I ricorrenti lamentavano in particolare l'introduzione di nuovi criteri stabiliti dalla legge impedendo loro di raggiungere il ristoro delle loro azioni civili. Questi erano stati incardinati al fine di ottenere il risarcimento dei danni subiti dai ricorrenti o per conto dei congiunti defunti come il risultato di infezioni

- trasmesse attraverso trasfusione (articoli 2, 6 § 1, 8 e 13 della Convenzione e l'articolo 1 del Protocollo n 1).
4. Alcuni candidati si sono lamentati della durata eccessiva delle procedure di compensazione (articolo 2, aspetto procedurale).
 5. Alcuni dei ricorrenti hanno lamentano la non esecuzione delle sentenze a loro favore (articoli 6 § 1 e 13 della convenzione e dell'articolo 1 del protocollo n ° 1).
 6. Il 2 luglio e il 18 dicembre 2013 le richieste indicate all'elenco allegato dal n.16 al n.19 e quelli indicati nell'elenco allegato dal n.1 al n.15 sono stati, rispettivamente, comunicata al Governo.

NEI FATTI

A. LE CIRCOSTANZE DI SPECIE

7. Le date di nascita e luoghi di residenza dei candidati sono indicati nella lista di cui all'allegato B.

B. LE PROCEDURE DI RISARCIMENTO

8. I ricorrenti o i loro deceduti sono stati infettati con diversi virus (HIV, epatite B o epatite C) durante le trasfusioni di sangue che sono state somministrate a causa delle malattie da cui sono affetti (talassemia o emofilia) o a causa di intervento chirurgico.
9. I ricorrenti o i loro deceduti sono o erano titolari di una legge di compensazione amministrativo, Legge n 210 del 25 febbraio 1992 (punti 29 e 30 sotto), il nesso di causalità tra la trasfusione sangue infetto e la contaminazione è stata dimostrata.
10. In momenti diversi (indicati nell'elenco di cui all'allegato B), i ricorrenti o i loro defunti hanno presentato ricorso al Ministero della Salute, nel senso di azioni civili per il risarcimento dei danni che considerano di aver subito a causa di dette infezioni.

C. I FATTI SPECIFICI RELATIVI AL CASO N. 68060/12 S.A. E VENTITRE ALTRI

11. In date specificate, i ricorrenti hanno depositato un ricorso al Tribunale Amministrativo Regionale per la Puglia, sezione di Lecce (TAR) al fine di veder dichiarare illegittimo il silenzio dell'amministrazione in rapporto all'impegno del Ministero della Salute per concludere il ristoro amichevole (Transazioni NdR) dei loro affari a norma di legge (paragrafi 31-42 sotto).
12. In una sentenza del 24 febbraio 2011, il TAR ha accolto la domanda dei ricorrenti, determinando in essere l'esistenza di un obbligo da parte del Governo di concludere gli atti impugnati attraverso un provvedimento da adottare a tale scopo. Di conseguenza ha ordinato al Ministero della Salute di adottare le misure amministrative necessarie entro centocinquanta giorni dalla notificazione della sentenza.
13. Il Ministero della Salute ha appellato la sentenza, depositata il 24 Novembre 2011, il Consiglio di Stato ha confermato la sentenza di primo grado.
14. In considerazione della mancata esecuzione della sentenza contestata entro i termini, su richiesta dei ricorrenti, con sentenza depositata 16 Febbraio 2012, il TAR ha nominato un Commissario ad Acta.
15. A seguito del ricorso presentato dal Ministero della Salute contro tale sentenza con sentenza depositata 10 Luglio 2012, il Consiglio di Stato ha accolto la sentenza di primo grado e ha notato che il Commissario ad Acta aveva già iniziato a lavorare efficacemente per l'esecuzione della sentenza di merito.
16. Con e-mail del 28 settembre 2012, il Commissario ad Acta, dopo aver esaminato la situazione specifica di ogni richiedente, ha comunicato al loro rappresentante legale la probabile esclusione dal procedimento di transazione, tenuto conto che, nel loro caso, secondo i criteri stabiliti dall'articolo 5 del Dlgs 162/12, la loro richiesta è prescritta.

D. L'INESECUTIVITA' DELLE SENTENZE VINCOLANTI

17. Per quanto riguarda la richiesta n. 8154/12, i ricorrenti hanno indicato che dodici di loro hanno avuto successo in un procedimento civile nazionale di risarcimento che avevano incardinato con centinaia di richiedenti (denominato Emo-ter) ma che, comunque, le decisioni relative non sono state eseguite.

18. Su richiesta della Corte, il 4 agosto 2015, i loro rappresentanti legali hanno confermato che cinque di essi erano stati risarciti tra il 2008 e il 2012.
19. Gli altri sette ricorrenti non erano ancora stati risarciti.
20. Nell'ambito della procedura "Emo-ter", tutti erano destinatari di una sentenza favorevole di primo grado del Tribunale Civile di Roma 29 agosto 2005, che condannava il Ministero della Salute a risarcire i richiedenti.
21. Questo giudizio, appellato dal Ministero della Salute 8 marzo 2006, con carattere provvisoriamente esecutivo ai sensi dell'articolo 282 del Codice di Procedura Civile (vedi "diritto interno Rilevante", punto F). La procedura di ricorso è tuttora pendente.
22. Nel frattempo, nell'ottobre 2006, i sette ricorrenti in questione hanno chiesto al tribunale civile di quantificare il danno subito. Le sentenze relative sono state depositate tra settembre ed ottobre 2009 (vedi elenco in allegato B). Poiché nessun appello è stato opposto a queste sentenze, i giudizi sono diventati definitivi.

E. LE DOMANDE DI ADESIONE ALLA PROCEDURA DI CONCILIAZIONE E IL RIFIUTO DI ALCUNI DI ESSI

23. In varie date indicate nell'elenco allegato B, tutti i richiedenti o i loro deceduti hanno presentato le domande allo scopo di raggiungere un risarcimento amichevole (transazione NdR) della controversia civile, ai sensi delle Leggi nn. 222/2007 e 244/2007 (commi 33-34 sotto).
24. Tali domande sono state presentate entro il 19 Gennaio 2010, come previsto dalla Circolare n. 28 del 20 ottobre 2009 (vedi punto 38 sotto).
25. In seguito alcune domande sono state respinte in base ai criteri che disciplinano l'accesso alle transazioni in questione, stabiliti dal Decreto 162 del 4 maggio 2012 (in prosieguo: il "decreto n 162/12 ") pubblicato sulla Gazzetta ufficiale 13 Luglio 2012 (paragrafi 39-42 sotto).
26. Alcuni ricorrenti sono stati "di fatto" esclusi dalle transazioni in applicazione dei medesimi criteri. Altre domande sono state dichiarate ricevibili per la transazione. Secondo le informazioni fornite dalle parti, alcune domande non sono state trovate ed altre sono tuttora pendenti.
27. In ogni caso, nessuna richiesta di adesione ha avuto successo. Dettagli del risultato delle domande di adesione sono riportati nell'elenco B allegato.

**F. IL RIMEDIO COMPENSATORIO PREVISTO
DALL'ARTICOLO 27-bis DEL D.LGS 90/2014**

28. Il Decreto Legislativo n. 90 del 24 Giugno 2014 ha aperto la possibilità a tutti coloro che hanno presentato una domanda di adesione alle transazioni di cui sopra entro e non oltre 19 Gennaio 2010 a ricevere, a titolo di equa soddisfazione, un importo di 100.000 EUR (articolo 27-bis del decreto-legge, punto 43 sotto). Così, quarantacinque richiedenti hanno comunicato alla Corte di aver presentato domanda per avvalersi di questo nuovo rimedio, ponendo fine alle procedure di risarcimento attivate per loro stessi o per i loro deceduti. Molti di loro hanno già ricevuto tale importo.

IL RILEVANTE DIRITTO NAZIONALE

A. LA LEGGE 210 DEL 25 FEBBRAIO 1992

29. Questa legge prevede la possibilità di introdurre un ricorso amministrativo al Ministero della Salute per ottenere un'indennità per la infezione contratta a seguito di una trasfusione di sangue infetto.
30. A tal fine, una Commissione medica è incaricata di valutare il nesso causale tra, da una parte, la trasfusione e dall'altra, la compromissione fisica o mentale o la morte della persona infettata.

**B. LE LEGGI CHE PREVEDONO L'INSEDIAMENTO DI
PROCEDURA DI RISARCIMENTO.**

31. Legge n. 141 del 20 giugno 2003 (Legge n 141/03) ha autorizzato una spesa pubblica di 98,5 milioni di euro per il 2003 e 198,5 milioni di euro per il 2004 e per il 2005, per risolvere in via transattiva i procedimenti di risarcimento intentati dalle persone trasfuse ed infettate dal sangue o dagli emoderivati infetti.
32. Con un decreto del 3 novembre 2003, il Ministero della Salute ha precisato i criteri per l'accesso a dette transazioni. Le parti rilevanti di tale decreto così recitano:

Articolo 1

- "1. Le persone con emofilia possono ottenere il risarcimento del danno subito a causa della somministrazione di emoderivati infetti, secondo i seguenti criteri:
- a) stipula un accordo transattivo con gli eredi di persone decedute colpite;
 - b) stipula di un accordo transattivo con le persone viventi infettate che hanno ottenuto (...) un giudizio favorevole;
 - c) stipula di un accordo transattivo con le persone viventi infettate che hanno iniziato un'azione legale senza aver ancora ottenuto una sentenza favorevole"
33. Il D. Lgs 159 del 1 ottobre 2007 (decreto legge n 159/07), convertito in legge n 222 del 29 novembre 2007 (legge n 222/2007) ha approvato per il 2007 una spesa pubblica di 150 milioni di euro allo scopo di risolvere al di fuori dei procedimenti giudiziari in corso per il risarcimento del danno, avviato tra gli altri da persone affette da thalassemia o altre emoglobinopatie ereditarie, emofilici e persone che hanno ricevuto trasfusioni occasionali e contaminati con sangue infetto a seguito di trasfusione di sangue o a seguito di somministrazione di emoderivati infetti.
34. Infine, l'articolo 2, comma 361 della legge finanziaria (n. 244 del 24 dicembre 2007) 2008 ha autorizzato una spesa pubblica di 180 milioni di euro all'anno, a partire dal 2008, in vista delle transazioni per definire le procedure di risarcimento del danno intentati dalle categorie di persone coperte dal D.Lgs 159/07.
35. Per la definizione dei criteri per la conclusione delle transazioni ai sensi del D.Lgs 159/07 e la Legge Finanziaria 2008 è stato delegato al Ministro della Salute, di concerto con il Ministro dell'Economia e delle Finanze.

C. CRITERI DI ACCESSO ALLE PROCEDURE TRANSATTIVE

36. I criteri per l'accesso al sistema transattivo dei procedimenti pendenti ai sensi delle leggi 222/2007 e 244/2007, sono stabiliti dal decreto del Ministero della Sanità n.132 del 28 aprile 2009.
37. Le parti interessate e hanno disposto:
- Articolo 2**
1. Le condizioni per la conclusione delle operazioni sono:
- a) l'esistenza di un danno stabilita nella tabella A allegata al decreto del Presidente della Repubblica n 834 del 30 dicembre 1981 verificato dai competenti della Commissione Medica Ospedaliera (...);

- b) l'esistenza di un nesso di causalità tra l'infezione di cui sopra e la trasfusione di sangue infetto, la somministrazione di emoderivati infetti, o la vaccinazione, verificato dalla competente Commissione Medica Ospedaliera (...).
2. Per la conclusione di tali operazioni, si applicano i principi generali della scadenza dei termini di prescrizione".
38. La procedura per la presentazione delle domande per le transazioni è definita nella circolare del Ministero della Salute n. 28 del 20 ottobre 2009 pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale il 22 ottobre 2009. Secondo i termini stabiliti, le domande di transazione delle procedure pendenti dovevano essere presentate entro novanta giorni dalla data di pubblicazione della circolare (vale a dire, non oltre il 19 gennaio 2010).

**D. CRITERI SUCCESSIVI STABILITI DAL DECRETO DEL
MINISTERO DELLA SALUTE N. 162 PUBBLICATO SULLA G.U.
13 LUGLIO 2012 ("DECRETO N 162/12")**

39. Ai sensi degli articoli 2 e 3, e dei suoi allegati, il DLgs n.162/12 (relativo al formulario delle transazioni) ha fissato gli importi di base delle transazioni.
40. L'articolo 5 del decreto stabilisce che il meccanismo di conciliazione previsto dalle leggi nn. 222 e 244 del 2007, è accessibile alle persone che hanno presentato una domanda entro il 19 gennaio 2010 e le condizioni di cui al primo comma, tra cui: "a) per le persone viventi, il procedimento di risarcimento deve essere stato istituito entro cinque anni dalla data di presentazione di una richiesta di indennità, ai sensi della legge n 210/92, o quando è stato dimostrato che gli interessati erano a conoscenza della loro infezione;
- b) per i defunti, il procedimento di risarcimento promosso da persone a loro carico, devono essere notificati entro un periodo di dieci anni a decorrere dalla data della morte;
- c) qualsiasi giudizio sulla limitazione del ricorso per il risarcimento deve essere stata pronunciata
41. Nel suo secondo comma, l'articolo 5 prevede che le transazioni siano aperte alle persone che hanno presentato domanda di indennità se la trasfusione si è verificata dopo il 24 luglio 1978.
42. Quest'ultima è la data di adozione della circolare n. 68, che, al fine di prevenire il rischio di trasmissione di epatite B attraverso la trasfusione, ordinò la ricerca dell'antigene dell'epatite B ogni donazione di sangue e di distruzione di positivi lotti antigeni del sangue.

D.Lgs n.90 del 24 Giugno 2014 convertito in Legge n. 114 dell'11 Agosto 2014 - "Misure urgenti in materia di semplificazione amministrativa e della trasparenza (...)"

43. L'articolo 27-bis del decreto legislativo prevede la possibilità di compensare coloro che hanno subito danni derivanti da trasfusione di sangue infetto, o dalla somministrazione di emoderivati infetti o vaccinazioni obbligatorie. Il testo di questo articolo recita:

"1. Le persone di cui all'articolo 2, comma 361, della Legge 244 del 24 dicembre 2007, che hanno presentato domanda di adesione alle transazioni entro il 19 gennaio, 2010, e loro eredi, se la persona è deceduta durante la procedura, viene concesso, a titolo di equa soddisfazione, l'importo di 100.000 euro, alle persone che hanno subito danni derivanti da trasfusione di sangue infetto e la somministrazione di emoderivati infetti, e 20 000 euro alle persone che hanno subito danni derivanti da vaccinazioni obbligatorie. Per la concessione di tali somme, le condizioni previste dall'articolo 2, comma 1 a) e b) delle norme stabilite nel decreto del Ministero del Lavoro, della Salute e delle Politiche Sociali n 132 del 28 aprile 2009, devono essere completate e il ricorso ricevibile. La liquidazione di questi importi viene effettuata al più tardi entro il 31 dicembre 2017 sulla base del criterio di gravità della malattia dei titolari del diritto e, in caso di parità, a seconda della gravità delle condizioni economiche, verificato come previsto dal Decreto del Presidente del Consiglio dei Ministri n. 159 del 5 dicembre 2013, fatta salva la disponibilità del bilancio annuale.

2. Fatta eccezione per il caso previsto al paragrafo 3, il pagamento degli importi di cui al paragrafo 1 è subordinata alla rinuncia formale delle azioni di risarcimento intentate, comprese le procedure di transazione, e qualsiasi ulteriore pretesa avente natura risarcitoria nei confronti dello Stato, ivi compreso il livello internazionale. Il pagamento viene effettuato dopo aver sottratto l'importo già ricevuto come risarcimento del danno subito a causa di una decisione vincolante.
3. La procedura di transazione di cui all'articolo 2, comma 361, della legge n 244 del 24 dicembre, 2007 continua per i soggetti che non intendono usufruire dell'importo di cui al paragrafo 1 del presente articolo. In questi casi sono utilizzati i modelli transattivi allegati al decreto del Ministero della Salute del 4 maggio 2012, pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale n.162 del 13 luglio 2012.
4. Gli oneri stabiliti nel primo comma sono riconosciuti entro i limiti delle risorse finanziarie disponibili sulla base della

legislazione vigente e inclusi nello stato di previsione del Ministero della Salute, ai sensi dell'articolo 2, comma 361 della Legge n 244 del 24 dicembre 2007"

ARTICOLO 282 DEL CODICE DI PROCEDURA CIVILE

"Il giudizio di prima istanza è provvisoriamente esecutivo tra le parti"

NEL DIRITTO

1. RIUNIONE DELLE RICHIESTE

44. Tenuto conto della similarità delle richieste quanto ai fatti e alle questioni di merito, che pongono, la Corte ritiene opportuno unirle ai sensi dell'articolo 42 § 1 del suo Regolamento.

2. SULL'ATTUAZIONE DELLE SENTENZE DEFINITIVE E DURATA DELLA PROCEDURA TRANSATTIVA PER I DODICI RICHIEDENTI (richiesta No 8154/12)

45. Ai termini dell'articolo 6 § 1 della Convenzione e dell'articolo 1 del Protocollo n.1, dodici ricorrenti, facenti parte della richiesta n. 8154/12 rimproverano al Governo di non aver eseguito le sentenze che hanno condannato il Ministero della Salute al loro risarcimento (punti 20 22 della presente sentenza).

46. Per quanto riguarda l'aspetto procedurale dell'articolo 2 della Convenzione, questi dodici ricorrenti (come tutti gli altri ricorrenti della richiesta n. 8154/12) lamentano la irragionevole durata dei procedimenti risarcitori a loro favore.

47. Invocando l'articolo 13 della Convenzione, i ricorrenti denunciano anche la mancata disponibilità di un rimedio efficace contro le violazioni di tali diritti per i quali si rivolgono adesso alla Corte.

48. Gli articoli in questione recitano come segue:

Articolo 2 della Convenzione

"1. Il diritto alla vita è protetto dalla legge. (...) "

Articolo 6 § 1 della Convenzione

"Ognuno ha il diritto che la sua causa sia esaminata equamente (...) da un tribunale (...) che deciderà (...) sulla contestazione e sui suoi diritti ed obbligazioni di carattere civile (...)"

Articolo 13 della Convenzione

"Ogni persona i cui diritti e le libertà riconosciute dalla (...) Convenzione siano stati violati, ha diritto alla concessione di un ricorso effettivo davanti

ad un tribunale nazionale, anche quando la violazione sia stata commessa da persone che agiscono nell'esercizio delle loro funzioni ufficiali. "

Articolo 1 del Protocollo n ° 1 alla Convenzione

"Ogni persona fisica o giuridica ha diritto al rispetto della sua proprietà. Nessuno può essere privato della sua proprietà se non per causa di pubblica utilità e nelle condizioni previste dalla legge e dei principi generali del diritto internazionale.

Le disposizioni che precedono non pregiudicano il diritto degli Stati di porre in vigore le leggi da essi ritenute necessarie per disciplinare l'uso dei beni in modo conforme all'interesse generale o per assicurare il pagamento delle imposte o di altri contributi o multe"

A. SULLA RICEVIBILITA'

49. Per quanto riguarda cinque dei dodici candidati di cui al precedente punto 45, il Tribunale rileva, in via preliminare, che nel rispondere alla richiesta della Corte del 4 Agosto 2015, i loro rappresentanti legali hanno dichiarato di aver già ricevute le somme risarcitorie nel 2008 e nel 2012, cioè prima dell'introduzione del loro ricorso dinanzi alla Corte (supra, punto 18).
50. La Corte ritiene, quindi, che alla luce di queste informazioni, la parte del ricorso proposto dai cinque ricorrenti in questione è manifestamente infondato e deve essere respinto ai sensi dell'articolo 35 §§ 3 e 4 della Convenzione. Le seguenti considerazioni pertanto si riferiscono esclusivamente ai restanti sette ricorrenti.
51. Per quanto riguarda la denuncia ai sensi dell'articolo 2 della Convenzione sul piano procedurale, si deve rilevare che, a differenza degli altri ricorrenti della richiesta n. 8154/12 che denunciano la irragionevole durata delle procedure di transazione, questi sette ricorrenti hanno ottenuto una decisione favorevole per il risarcimento del danno che non è stato eseguita. Le questioni specifiche di non conformità saranno prese in considerazione nel merito qui sotto (infra paragrafi 57-76).
52. Per il resto, il Tribunale ritiene che la denuncia dei ricorrenti in base alla durata eccessiva del procedimento nello stabilimento ai sensi dell'articolo 2 della Convenzione non appare debitamente motivata. Questa parte della domanda deve essere respinta in quanto manifestamente infondata ai sensi dell'articolo 35 §§ 3 e 4 della Convenzione.
53. Alla luce di queste considerazioni, la Corte ritiene che la denuncia ai sensi dell'articolo 13 della Convenzione, nella misura in cui si riferisce alla denuncia derivante dall'articolo 2 della Convenzione è manifestamente infondata e deve

- essere respinto ai sensi dell'articolo 35 §§ 3 e 4 della Convenzione.
54. Infine, per quanto riguarda le denunce ai sensi dell'articolo 6 § 1 della Convenzione 1 del Protocollo n. 1 e 13 della Convenzione relative alla mancata esecuzione di sentenze definitive, il Governo ha sostenuto che i ricorrenti hanno diritto al risarcimento nazionale previsto dall'articolo 27-bis del D.Lgs 90/2014.
55. La Corte osserva che il decreto legge, entrato in vigore molto tempo dopo la sentenza del tribunale di Roma del 29 agosto 2005 che riconosce il diritto dei ricorrenti ad essere risarciti e le decisioni di quantificazione ad essa connessi (paragrafi 20-22 sopra) non può essere considerato un rimedio tale da esaurire i ricorsi per la mancata esecuzione delle sentenze di cui sopra. L'obiezione che il Governo ha presentato deve quindi essere respinta.
56. La Corte rileva che queste denunce non siano manifestamente infondate ai sensi dell'articolo 35 § 3 a) della Convenzione e si scontrano anche con qualsiasi altro motivo di irricevibilità. Li dichiara quindi ricevibili.

B. NEL MERITO

1. Per quanto riguarda la presunta violazione dell'articolo 6 § 1 della Convenzione

57. Il governo non ha presentato osservazioni nel merito di questa denuncia.
58. I ricorrenti hanno sottolineato che l'esecuzione delle decisioni giudiziarie in loro favore avrebbe dovuto essere spontanea e rapida ed imputano allo stato lo stress che hanno subito in conseguenza dei ritardi.
59. La Corte ricorda che l'articolo 6 § 1 assicura a tutti il diritto al fatto che un tribunale si faccia carico di tutte le contestazioni elevate al mancato rispetto dei suoi diritti e doveri di carattere civile; in questo modo consacra il "diritto ad un tribunale", di cui il diritto di accesso, vale a dire il diritto ad un tribunale in materia civile, costituisce un aspetto. Tuttavia, tale diritto sarebbe illusorio se l'ordinamento giuridico interno di uno Stato contraente permettesse che una sentenza definitiva non venga portata in esecuzione a discapito di una parte. E' inconcepibile che l'articolo 6 § 1 descriva in dettaglio le garanzie procedurali - equità, pubblicità e rapidità - concessi alle parti e che non tuteli l'attuazione delle decisioni giudiziarie. L'esecuzione di

- una sentenza pronunciata da un tribunale deve, pertanto, essere considerata come parte del "processo" ai sensi dell'articolo 6 (Hornsby c. Grecia, sentenza del 19 marzo 1997, i rapporti di sentenze e decisioni 1997-II, p. 510, § 40, Burdov c. Russia, n 59498/00, § 34, CEDU 2002 III).
60. Inoltre, se un ritardo nell'esecuzione di una sentenza può essere giustificato in particolari circostanze, questo ritardo può comunque causare un danno alla sostanza del diritto tutelato dall'articolo 6 § 1 (Immobiliare Saffi c. Italia [GC], n ° 22774/93, § 74, CEDU 1999-V, Burdov, citata, § 35 e Romashov v. Ucraina, no 67534/01, § 43, il 27 luglio 2004).
61. Venendo al caso di specie, la Corte ha ricordato che i sette candidati in questione sono tutti parte della procedura di indennizzo, chiamato "Emo-ter".
62. Come parte di esso, hanno ottenuto una sentenza favorevole in primo grado dal Tribunale Civile di Roma del 29 agosto 2005 ottenendo la condanna del Ministero della Salute per il loro risarcimento. Questa procedura è tuttora pendente.
63. Nel mese di settembre ed ottobre 2009, i ricorrenti hanno ottenuto la quantificazione dell'importo del risarcimento a cui avevano diritto. Le decisioni ad essa connessi non sono state appellate e quindi sono diventate definitive.
64. La Corte nota inoltre che a diversi altri ricorrenti, parti nel processo di "Emo-ter" come i sette ricorrenti in questione, sono state concesse l'esecuzioni delle decisioni a loro favorevoli (per i dettagli, vedi tabella allegata). La Corte ha rilevato che il governo non aveva fornito alcun argomento per spiegare l'inadempimento nei confronti delle decisioni dei sette candidati in questione, in relazione alle altre parti.
65. La Corte ritiene pertanto che non avrebbero dovuto essere impediti nel beneficiare della attuazione delle decisioni a loro favore, soprattutto perché si trattava di una questione delicata, vale a dire il risarcimento per i danni causati alla loro salute a causa di una infezione post-trasfusionale.
66. Pertanto, si rileva nel caso di specie la violazione dell'articolo 6 § 1 della Convenzione.

2. Per quanto riguarda la presunta violazione dell'articolo 1 del Protocollo n.1

67. Il governo non ha presentato osservazioni nel merito di questa denuncia.
68. I ricorrenti hanno ribadito la loro denuncia.
69. La Corte ricorda che un "debito" può costituire un "bene" ai sensi dell'articolo 1 del Protocollo n.1 se viene sufficientemente

provato che sia esigibile (vedi Stran Greek Refineries e Stratis Andreadis c. Grecia, sentenza del 9 dicembre 1994, serie A no 301-

B, p 84, § 59 ;. c Malinovsky Russia, no 41302/02, § 43, CEDU 2005 VII (estratti) .. Inoltre, indipendentemente dalla complessità delle procedure eseguite o del bilancio statale, lo Stato resta vincolato dalla Convenzione a garantire a chiunque il diritto di vedere applicati i giudizi vincolanti a suo favore effettuati in un tempo ragionevole (Burdov c. Russia (n ° 2), n. 33509/04, § 70, CEDU 2009).

70. I ricorrenti interessati sono titolari di crediti dovuti a titolo di sentenze che hanno quantificato l'importo a cui avevano diritto, divenute, nel frattempo, definitive. Ne consegue che l'impossibilità di ottenere l'esecuzione di tali decisioni costituisca una interferenza con il diritto al rispetto della loro proprietà, come indicato nella prima frase del primo comma dell'articolo 1 della Protocollo n.1.

71. Omettendo di conformarsi alle decisioni di cui sopra, le autorità nazionali hanno impedito ai ricorrenti di godere del beneficio degli importi.

Ci si potrebbe ragionevolmente aspettare di ottenere il risarcimento che meritano. Il governo non ha fornito alcun argomento per giustificare tale inadempienza (vedi Burdov, sopra citato, §§ 39-42, mutatis mutandis, Ambruosi c. Italia, n ° 31227/96, §§ 28-34, il 19 ottobre 2000).

72. In conclusione, vi è stata anche una violazione dell'articolo 1 del Protocollo n.1.

3. Per quanto riguarda la presunta violazione dell'articolo 13 della Convenzione

73. Il governo non ha presentato osservazioni nel merito di questa denuncia.

74. I ricorrenti hanno ribadito la loro denuncia.

75. La Corte fa riferimento alle conclusioni circa la mancanza di efficacia del nuovo rimedio previsto dal D.Lgs 90/2014 in materia di violazioni presunte dai ricorrenti (vedi sopra punto 55). Si ritiene che i ricorrenti non hanno avuto un rimedio efficace per lamentarsi della violazione dell'articolo 6 § 1 della Convenzione e l'articolo 1 del Protocollo n.1 alla Convenzione, come previsto dall'articolo 13 della Convenzione (v , tra molte altre, Burdov c. Russia (n ° 2), supra, §§ 96-100 e Romashov v. Ucraina, no 67534/01, § 47, 27 luglio 2004).

76. Occorre pertanto concludere che, in questo caso, la disposizione non è stata rispettata.

**C. VIOLAZIONE DELL' ASPETTO PROCEDURALE DI CUI
ALL'ARTICOLO 2 DELLA CONVENZIONE
SULL'ECESSIVA DURATA DEI PROCEDIMENTI DI
RISARCIMENTO**

77. Invocando l'articolo 2 della Convenzione sul piano procedurale, i ricorrenti, parte delle richieste incluse nell'elenco dal n.1 al n.15, elencati nell'allegato B, con l'eccezione della richiesta n. 64572/13) lamentano una violazione del loro diritto alla vita o a quella dei loro deceduti, a causa della lunghezza delle procedure risarcitorie nazionali.

A. SULLA RICEVIBILITA'

78. Il governo ha sostenuto che i candidati possono avvalersi del rimedio interno previsto dall'articolo 27-bis del D.Lgs 90/2014. 79. La Corte rileva, in via preliminare, che il procedimento di compensazione proposto dal ricorrente specificati al n.14 della richiesta n. 68060/12 si è conclusa con una sentenza della Corte d'Appello di Lecce, depositata il 20 Febbraio 2012, vale a dire più di sei mesi prima della data di presentazione della domanda alla Corte il 17 ottobre 2012.

80. Si ritiene pertanto che questa parte del ricorso deve essere respinto come tardivo ai sensi dell'articolo 35 §§ 1 e 4 della Convenzione.
81. Per quanto riguarda gli altri richiedenti, la Corte rileva che alcuni di loro avevano presentato la loro richiesta come eredi di una persona deceduta. Altri ricorrenti si sono costituiti nel procedimento in seguito alla morte del congiunto, avvenuta dopo l'introduzione del loro ricorso dinanzi alla Corte. I nomi e gli eredi di questi sono elencati nell'Allegato B.
82. Per quanto riguarda il primo gruppo di candidati, la Corte ha osservato che avevano un interesse legittimo come parenti del familiare defunto di presentare una domanda di risarcimento legata alla morte di questi (Varnava e altri c. Turchia Il nostro 16064/90, 16065/90, 16066/90, 16068/90, 16069/90, 16070/90, 16071/90, 16072/90 e 16073/90, §§ 112-113, 10 Gennaio, 2008).
83. Per quanto riguarda i ricorrenti costituiti nel procedimento in seguito alla morte del familiare, la Corte ricorda che in diversi casi in cui il richiedente era morto nel corso del procedimento, ha preso in considerazione la volontà di continuare il giudizio riferito agli eredi o ai parenti stretti (si

- veda, ad esempio, Lukanov contro la Bulgaria, 20 marzo 1997, § 35, Raccolta 1997-II; ... Nikolaj Kremposkij contro Lituania (dicembre), no 37193/97, 20 apr 1999 ; c Jėcius Lituania, No. 34578/97, § 41, CEDU 2000 IX; c Pisarkiewicz Polonia, no 18967/02, § 31, 22 GENNAIO 2008 ;. Todev contro la Bulgaria, no 31036/02, § 20. , 22 Maggio, 2008, Gouloub Atanasov c. Bulgaria, n 73281/01, § 42, 6 Novembre 2008 e Vogt c. Svizzera (dec.), no s45553 / 06, §§ 27-30, 3 giugno 2014).
84. Nel caso di specie, la Corte ritiene che, vista la finalità delle presenti cause e di tutto il materiale prima di esso, gli eredi dei ricorrenti interessati hanno un legittimo interesse a mantenere la domanda a nome del congiunto defunto. Riconosce quindi la loro qualità per sostituirsi ora ai ricorrenti.
85. La Corte ritiene che l'articolo 27-bis del D.Lgs 90/2014 prevede un importo a titolo di equa soddisfazione per chiudere le procedure di transazione stabilite dai ricorrenti. Visto in questo contesto, il rimedio indicato dal Governo non può essere considerato un rimedio per concludere i ricorsi sulla durata eccessiva delle procedure, come il risarcimento, avviato dai ricorrenti in alcuni casi entro la fine 1990 (vedi i dati risultanti dalla lista in allegato B). Queste considerazioni nulla tolgono dalla constatazione che i ricorrenti che si sono avvalsi di questa misura hanno rinunciato a qualsiasi contenzioso, anche a livello internazionale (paragrafi 151154 di seguito), e che la loro richiesta deve essere cancellata dal ruolo, ai sensi dell'articolo 37 § 1 a), della Convenzione.
86. Per il resto, il Tribunale rileva che tale censura non è manifestamente infondata ai sensi dell'articolo 35 § 3 a) della Convenzione e che non si ravvisa nessun altro motivo di irricevibilità. Essa ha quindi dichiarato la censura ricevibile.

B. NEL MERITO

87. Il governo non ha presentato osservazioni nel merito di questa denuncia.
88. I ricorrenti hanno ribadito la loro denuncia e sostengono che la durata del procedimento civile avviato da loro stessi o per conto dei propri defunti per ottenere il risarcimento del danno derivante da infezioni trasmesse a seguito di trasfusione è stato eccessivo. 89. La Corte ricorda che essa ha constatato una violazione dell'articolo 2 della Convenzione sul piano procedurale nel GN e altri c. Italia (n. 43134/05, 1 dicembre 2009) a causa della lunghezza dei procedimenti

- civili intentati dai ricorrenti per ottenere il risarcimento dei danni subiti a causa delle loro infezioni posttrasfusionali.
90. Per quanto riguarda i casi di specie, si riferisce alla lista risultante di cui all'allegato B sulle procedure nazionali di risarcimento intentate da 378 ricorrenti che hanno presentato le quattordici domande ancora interessate dalla presente denuncia.
91. La Corte osserva che tali procedure hanno avuto un periodo, a seconda dei casi, da cinque anni e tre mesi a dodici anni e dieci mesi per un grado di giudizio, da sette anni a quattordici anni e sette mesi per due gradi di giudizio e undici anni e tre mesi a quattordici anni e un mese per i tre gradi di giudizio. Secondo i documenti forniti dai ricorrenti, la maggior parte di queste procedure erano in corso prima della data di presentazione delle osservazioni. Il governo non ha fornito alcuna osservazione in senso contrario.
92. Facendo riferimento alle conclusioni che hanno portato alla sentenza GN et al. Italia (citata, §§ 101-102), la Corte ritiene che la durata del procedimento in questione è stata eccessiva e che le autorità italiane, di fronte a una denuncia sostenibile ai sensi dell'articolo 2 della Convenzione, non sono riuscite ad offrire una risposta adeguata e tempestiva in conformità degli obblighi procedurali di tale disposizione.
93. La Corte rileva inoltre che il governo non ha fornito argomenti per condurre ad una conclusione diversa, nel caso.
94. Essa ha quindi dichiarato che vi era stata una violazione dell'articolo 2 della Convenzione sul piano procedurale.

SULLE RIMANENTI CENSURE

A. LE DIVERSE DENUNCE

1. Domande comuni alle richieste indicate dal n.16 al n.19 nell'elenco B allegati

95. Invocando l'articolo 2 della Convenzione sul piano procedurale, i ricorrenti lamentano una violazione del loro diritto alla vita o di quella dei loro congiunti defunti. Essi accusano il governo di non aver preso le misure necessarie per dare esecuzione alle transazioni alle quali avevano richiesto di accedere.

2. L'articolo 6 § 1 della Convenzione (principio della certezza del diritto e parità delle armi)

96. Invocando l'articolo 6 § 1 della Convenzione, i ricorrenti indicati nelle nostre richieste dal n.1 al n.3 e dal n.6 al n.15 nell'elenco di cui all'allegato B lamentano la violazione del principio della certezza del diritto e quello dell'uguaglianza tra le parti in quanto, con il decreto n.162/12, il governo ha stabilito nuovi criteri che impediscono loro l'accesso alla procedura transattiva.

3. L'articolo 6 § 1 della Convenzione (durata dei procedimenti)

97. I ricorrenti delle richieste nn.3892/12 e 158/12 ritengono che il ritardo ingiustificato della conclusione delle transazioni giudiziarie e delle procedure d'indennizzo, ha ugualmente portato ad una violazione dell'articolo 6 § 1 della Convenzione sui motivi del "termine ragionevole".

4. L'articolo 8 della Convenzione

98. Invocando l'articolo 8 della Convenzione, in termini di diritto al rispetto della vita privata, le denunce dei ricorrenti nn.158/12 e 3892/12 si lamentano di una violazione della loro integrità fisica e psicologica, a causa del ritardo nella messa in opera delle transazioni.

5. L'articolo 13 della Convenzione

99. Invocando l'articolo 13 della Convenzione, i ricorrenti delle richieste indicate dal n.1 al n.3, dal n.6 al n.15 e dal n.17 al n.19 nell'elenco dell'allegato B lamentano l'assenza nel diritto nazionale di un efficace rimedio per le presunte violazioni della Convenzione e protocollo n.1.

6. L'articolo 14 della Convenzione

100. Invocando l'articolo 14 della Convenzione, in combinato disposto con gli articoli 6 § 1 della Convenzione e l'articolo 1 del Protocollo n.1, i ricorrenti lamentano il trattamento discriminatorio subito da essi stessi o dai loro congiunti defunti relativo a diverse categorie di persone:

- Coloro che hanno ottenuto l'accesso transazioni in base alla legge n.141/03 e 222/07 (a seconda delle richieste dei ricorrenti dal n.1 al n.3, dal n.5 al n.15 e il n.17 nell'elenco di cui all'allegato B); - Coloro in grado di ottenere un risarcimento in un procedimento civile (nelle richieste dei ricorrenti al n.3 e dal n.6 al n.15 nell'elenco di cui all'allegato B);

- Coloro che non sono stati esclusi dalle transazioni, ai sensi dell'articolo 5 D.Lgs 162/12 (nei ricorrenti indicati nelle richieste dal n.1 al n.15 nell'elenco di cui all'allegato B);
- Coloro che hanno avuto una trasfusione prima del 24 luglio 1978 (paragrafo 2 dell'articolo 5 del Decreto) (secondo i ricorrenti indicati nelle richieste dal n.5 al n.15 elencate nell'allegato B).

7. L'articolo 1 del Protocollo n ° 1

101. Con riferimento all'articolo 1 del Protocollo n. 1 alla Convenzione, i ricorrenti indicati nelle nostre richieste dal n.1 al n.3, dal n.6 al n.14 e dal n.17 al n.19 nell'elenco dell'allegato B, lamentano una violazione del loro diritto al rispetto dei beni dovuti a causa dell'applicazione dei nuovi criteri stabiliti dal decreto n.162/12 che impedisce la chiusura delle loro procedure.

102. Le disposizioni di cui sopra, ad eccezione di quelli in cui il testo è stato ricordato al precedente punto 48, recitano nelle parti pertinenti:

Articolo 8 della Convenzione

"1. Ogni persona ha diritto al rispetto della vita privata (...).

2. Non può esservi ingerenza di un'autorità pubblica nell'esercizio di tale diritto a meno che tale ingerenza sia prevista dalla legge e costituisca una misura che, in una società democratica, è necessaria per la sicurezza nazionale, pubblica sicurezza, al benessere economico del paese, la difesa dell'ordine e per la prevenzione dei reati, per la protezione della salute o della morale, o la protezione dei diritti e delle libertà altrì. "

Articolo 14 della Convenzione

"Il godimento dei diritti e delle libertà riconosciuti nella (...)

Convenzione deve essere assicurato senza alcuna distinzione di sesso, razza, colore, lingua, religione, opinione politica o tutte le altre opinioni, l'origine nazionale o sociale, l'appartenenza a una minoranza nazionale, la proprietà, la nascita o altra condizione. "

B. ARGOMENTAZIONI DELLE PARTI

1. La posizione del Governo

a) Per quanto riguarda le richieste dal n.1 al n.15 elencate nell'allegato B i. Considerazioni preliminari riguardanti la presentazione di osservazioni del Governo

103. La Corte osserva innanzitutto che il termine fissato al Governo per la presentazione delle sue osservazioni sulla ricevibilità e sul merito dei casi è scaduto il 2 Maggio 2014, senza che quest'ultimo abbia chiesto una proroga del termine. Dopo questo periodo, la cancelleria della Corte ha quindi sollecitato l'invio delle osservazioni sulla ricevibilità e sul merito dei ricorrenti. 104. Il 5 agosto 2014, il governo ha informato la Corte dell'adozione del D.Lgs 90/2014. Così, la Corte ha fissato un nuovo termine alle parti per presentare le loro osservazioni in merito alla ricevibilità delle richieste in questione, alla luce del nuovo rimedio previsto dalla legge.

ii.

ii. Sostiene il governo

105. Il Governo osserva che, adottando Articolo 27-bis del D.Lgs 90/2014, il legislatore ha previsto una procedura per compensare da un lato, le persone infettate da trasfusioni di sangue o da somministrazione emoderivati infetti e, dall'altro, quelli che hanno subito un danno a causa di vaccinazioni obbligatorie nella misura rispettivamente di 100.000 EUR e 20.000 EUR per ciascuna delle persone interessate.

106. >Indirizzato alle persone che hanno chiesto di aderire alle transazioni ai sensi delle leggi nn.222/2007 e 244/2007 entro e non oltre 19 Gennaio 2010, questa disposizione è una misura generale per riparare le violazioni addotte dai ricorrenti.

107. Le domande devono soddisfare le condizioni di cui all'articolo 2, lettere a) b), del regolamento n.132 del 28 aprile 2009, vale a dire l'esistenza, da un lato, l'accertamento stabilito nella tabella A allegata al Decreto del Presidente della Repubblica n.834 del 30 dicembre 1981 ed, in secondo luogo, di un nesso di causalità tra l'accertamento di cui sopra e la trasfusione di sangue infetto, la somministrazione emoderivati infetti o da vaccinazione obbligatoria.

108. Il governo ha sottolineato che gli importi previsti sono concessi a prescindere dalla prescrizione del diritto dei ricorrenti e dall'eventuale trasfusione avvenuta prima del 24 luglio 1978. Questo rimedio è disponibile ai richiedenti che erano stati esclusi dalla procedura di transazione a

causa di una decisione sfavorevole derivante dalla prescrizione del diritto. Inoltre, il Governo indica che il nuovo rimedio è aperto anche a coloro la cui procedura nazionale risarcitoria si sia conclusa con una decisione negativa.

109. Egli ha osservato che ognuna delle parti pendenti nelle procedure nazionali ha la scelta tra, da un lato, l'uso del nuovo ricorso previsto dall'articolo 27-bis del D.Lgs 90/2014 e, dall'altro, il proseguimento della procedura transattiva.

110. Per quanto riguarda l'attuazione di questo rimedio, il Governo afferma che è stato stabilito un piano d'azione pluriennale che prevede la chiusura di una prima tranche di 1000 risarcimenti entro il 31 dicembre 2014 e una seconda tranche di circa 1835 casi l'anno entro il 31 dicembre 2017. Secondo le informazioni fornite dal governo il 17 Settembre 2015, fino ad oggi 900 ordini di pagamento sono stati emessi dopo l'entrata in vigore del D.Lgs 90/2014.

111. Il Governo sottolinea inoltre l'importanza degli importi previsti dal presente decreto e il fatto che essi sono pagati per i candidati in una sola tranche. Facendo riferimento al principio di sussidiarietà, il governo ha dichiarato l'inammissibilità delle domande dei ricorrenti ai sensi dell'articolo 35 §§ 1 e 4 della Convenzione.

b) Per quanto riguarda le richieste indicate dal n.16 al n.19 in lista nell'allegato B

112. Nelle sue osservazioni del 12 maggio 2014, il Governo osservava che le richieste in questione dovessero essere dichiarate inammissibili ai sensi dell'articolo 35 § 1 della Convenzione perché

"le procedure intentate dai ricorrenti erano pendenti."

113. Ha inoltre rilevato che i ricorrenti avrebbero potuto promuovere una class action dinanzi ai tribunali amministrativi per ottenere il risarcimento per le violazioni che sostengono dinanzi alla Corte.

114. Inoltre, egli ha sostenuto che circa 7000 richieste di accesso alle transazioni erano state depositate presso il Ministero della Salute. Tra queste, 709 erano state trattate in modo favorevole, 1432 erano state respinte, 3082 hanno ottenuto un preavviso di rigetto (vale a dire, una informazione fornita dall'amministrazione di un possibile rigetto della domanda) e le restanti domande sono tuttora pendenti.

115. Dopo l'entrata in vigore dell'articolo 27-bis del D.Lgs 90/2014, il Governo ha sottolineato l'importanza della possibilità di accedere alla nuova procedura transattiva, come è stato osservato in relazione alle osservazioni precedenti ".

2. Le posizioni dei richiedenti

- a) **Considerazioni preliminari riguardanti la presunta tardività delle osservazioni del governo (data alle nostre richieste 5-15 elencate nell'appendice B)**

116. I ricorrenti osservano, in via preliminare che le osservazioni presentate dal Governo per quanto riguarda il nuovo rimedio previsto dal decreto-legge n 90/2014 devono essere dichiarate tardive perché sono state presentate dopo la scadenza fissata dalla Corte.

- b) **Domanda n 68060/12 (n.1 nell'elenco dell'allegato**

B)

117. I ricorrenti sostengono che l'articolo 27-bis del Decreto Legislativo n 90/2014 non costituisca un rimedio risarcitorio efficace.

118. Il paragrafo 1 dell'articolo in questione prevede condizioni di ricevibilità delle richieste di transazione. Il sistema così previsto rinvia solo la data di assegnazione della somma a cui i ricorrenti hanno diritto a titolo di risarcimento. I ricorrenti inoltre fanno notare che, in ogni caso, le richieste di risarcimento che avevano introdotto a livello nazionale sono state respinte perché prescritte. 119. Il Governo dispone inoltre di un ampio margine di discrezionalità nella concessione delle somme disposte, perché queste sono limitate dalla disponibilità del bilancio annuale. Inoltre, il Governo non ha dimostrato l'efficacia di questo sistema.

120. Infine, i ricorrenti ribadiscono le loro lamenti (si vedano i paragrafi 96, 99, 100 e 101 sopra).

c) Richieste ai nn.16178/13, 23130/13 e 23149/13 (dal n.2 al n.4 nell'elenco dell' allegato B)

121. I ricorrenti osservano che il sistema attuato dall'articolo 27-bis del D.Lgs 90/2014, non è in grado di porre rimedio alle lamentele che hanno sollevato dinanzi alla Corte e che non riconosce loro alcuna somma per il pagamento delle spese legali.
122. Inoltre, questo articolo impedisce il loro diritto all'effettivo esercizio di ricorso individuale ai sensi dell'articolo 34 della Convenzione, perché, accettando la nuova procedura, esplicitamente rinunciano a qualsiasi ricorso dinanzi ai giudici nazionale ed internazionali, senza alcuna garanzia in relazione al risultato della loro richiesta.
123. Inoltre, è necessario aspettare fino al 31 dicembre 2017 prima di ottenere l'importo che sarebbe dovuto.
124. Inoltre, accettando il rimedio stabilito dal Governo, situazioni diverse sarebbero trattate tutte allo stesso modo, con una conseguente violazione del principio di non discriminazione.
125. I ricorrenti della richiesta n. 16178/13, ai nn.19, 49, 50, 51, 64 e 65 di cui all'allegato B, hanno segnalato successivamente, in ogni caso, l'inoltro della documentazione per l'accesso al rimedio previsto dal Decreto Legge n 90/2014.
126. Infine, i ricorrenti ribadiscono le loro lamentele (si vedano i paragrafi 96, 99, 100 e 101 sopra).

c) Richieste dal n.5 al n.15 elencati nell'allegato B

127. I ricorrenti hanno sottolineato che il pagamento degli importi previsti dall'articolo 27-bis del D. Lgs 90/2014 è limitato alle risorse finanziarie disponibili. Il risultato di questo rimedio appare incerto. Inoltre, la legge prevede lo stesso compenso per tutte le persone infette senza distinguere tra diverse categorie di persone colpite e dei danni che hanno subito.

128. I ricorrenti ribadiscono le loro lamentele (si vedano i paragrafi 96, 99, 100 e 101 sopra).

d) Richiesta n.158/12 (n.16 nell'elenco in allegato B)

129. Nelle loro osservazioni prima dell'adozione dell'articolo 27 bis del D.Lgs 90/2014, i ricorrenti hanno sostenuto che la class action, indicata dal governo come rimedio per ottenere un risarcimento, in questo caso, sarebbe privo di efficacia.

130. A seguito dell'adozione del decreto legislativo n

90/2014, tredici ricorrenti (indicati ai nn.1, 2, 8, 21, 26, 30, 31, 33, 42, 43, 48, 53 e 77 elencati nell'allegato B) hanno usato la strada aperta dall'articolo 27-bis del D.Lgs 90/2014 e hanno quindi abbandonato le loro richieste, non avendo interesse a mantenerle.

131. Infine, secondo le informazioni fornite dai richiedenti il 10 novembre 2015, il ricorrente il cui nome è citato al n.32 della richiesta n. 158/12 è deceduto il 30 luglio 2014.

132. I restanti ricorrenti ribadiscono le loro lamentele (si vedano i paragrafi 95, 97 e 98 di cui sopra).

e) Richiesta n. 3892/12 (n. 17 nell'elenco in allegato B)

133. Nelle loro osservazioni prima dell'adozione di articolo 27 bis del D.Lgs 90/2014, i ricorrenti non hanno indicato alcun rimedio efficace per quanto riguarda le censure dedotte dinanzi alla Corte. 134. In seguito all'adozione del decreto di cui sopra, i firmatari hanno sostenuto che il rimedio di cui all'articolo 27-bis, non è in grado di riparare le loro rimostranze. Il Governo si impegna, in effetti, a risarcire i richiedenti in un tempo lontano (non oltre il 31 dicembre, 2017), con importi che non sono giudicati troppo importanti e solo sulla base delle risorse finanziarie disponibili.

135. Infine, i ricorrenti ribadiscono le loro lamentele (si vedano i paragrafi 95, 97, 98, 99, 100 e 101 sopra).

f) Richieste nn.8154/12 e 41143/12 (nn. 18 e 19 nell'elenco B allegato)

136. Nelle loro osservazioni prima dell'adozione di articolo 27 bis del D.Lgs 90/2014, i ricorrenti hanno sostenuto di non aver disponibilità di un rimedio efficace per quanto riguarda le censure dedotte dinanzi alla Corte.

137. In seguito all'adozione del Decreto Legislativo n. 90/2014, i ricorrenti contestano che una vera e propria eccezione alla ricevibilità della denuncia è stata sollevata dal Governo alla luce del Decreto Legislativo n. 90/2014.

138. In ogni caso, hanno sostenuto che il risarcimento previsto dall'articolo 27-bis, non è equo, perché è un importo fisso che non tiene conto delle diverse forme di infezione e la gravità delle malattie contratte. Inoltre, tale importo è inferiore all'importo riconosciuto come parte delle transazioni ai sensi del D.Lgs n.141/2003, nonché agli importi riconosciuti dalla Corte nella causa e GN al. Italia (equa soddisfazione) (n 43134/05, 15 marzo 2011).

139. I rappresentanti dei ricorrenti hanno informato la Corte che ventuno di loro hanno usato la strada concessa dall'articolo 27-bis del D.Lgs 90/2014. Essi ribadiscono anche le loro lamentele (vedi punti 95, 99 e 101 sopra)

GIUDIZIO DELLA CORTE

Considerazioni preliminari

a) Per quanto riguarda il ritardo delle osservazioni (data alle nostre richieste dal n.5 al n.15 elencate nell'allegato B)

140. I ricorrenti sostengono che le osservazioni presentate dal governo sul rimedio fornito dall'articolo 27-bis del D. Lgs 90/2014 sono state presentate in ritardo.
141. La Corte osserva innanzitutto che il primo termine per la presentazione al Governo per le sue osservazioni sulla ricevibilità e sul merito del caso è scaduto 2 Maggio 2014 senza che quest'ultimo ha chiesto una proroga del termine.
142. Prima del 5 agosto 2014, il Governo ha informato la Corte del D.Lgs 90/2014. Quindi è stato concesso al Governo un nuovo termine per la presentazione delle osservazioni sulla ricevibilità e sul merito della domanda. Il governo ha presentato le sue ulteriori osservazioni il 20 ottobre 2014.
143. Tale censura deve pertanto essere respinta.

b) Per quanto riguarda lo scambio di osservazioni riguardanti il nuovo ricorso previsto dall'articolo 27-bis del decreto legislativo 90/2014 (richieste nn 8154/12 e 41143/12)

144. La Corte rileva che i ricorrenti avevano impugnato una vera e propria eccezione alla ricevibilità della denuncia che è stata sollevata dal governo, alla luce dell'articolo 27-bis del D.Lgs 90/2014 (supra, punto 137 -Dessus).
145. La Corte ricorda, in via preliminare che le richieste indicate nella lista dal n.1 al n.15 e quelli indicati dal n.16 al n.19

(comprese le applicazioni nn. 8154/12 e 41143/12), sono state riportate a parte, dando luogo due memorie depositate dal Governo. 146. La Corte rileva inoltre che, come parte delle richieste nn. 8154/12 e 41143/12, il Governo di cui alle "osservazioni precedenti" (supra, punto 115). Essa rileva che tali richieste indicate ai nn. da 1 a 15 elencati nell'allegato B, dove i ricorrenti erano rappresentati da altri avvocati.

147. La Corte ritiene che, nel contesto delle richieste nn. 8154/12 e 41143/12, qualunque sia succintamente, il Governo fa riferimento con sufficiente chiarezza alla possibilità per i candidati di cui all'articolo 27-bis del Decreto -legge n 90/2014 di sfruttare il nuovo rimedio esistente nel diritto nazionale. Inoltre, i ricorrenti di queste richieste hanno sottolineato nelle loro osservazioni la presenza di elementi in merito alla natura del nuovo rimedio se questo può essere considerato efficace in questo caso. 148. Tale censura deve pertanto essere respinta.

La cancellazione dal ruolo di una parte delle richieste

a) Per quanto riguarda i candidati che compaiono in più richieste

149. La Corte rileva che i ricorrenti i cui nomi sono riportati ai nn. 3, 4 e 5 del ricorso n. 13668/13, rispettivamente, sono anche al n. 4 della domanda n.22918/13, n. 2 della domanda n. 22933/13 e n.2 della domanda non 22899/13. Inoltre, il nome del ricorrente di cui al n.1 della domanda n 22978/13 appare anche al n.4 della domanda n. 13657/13.

150. La Corte ritiene che non vi è alcuna necessità di continuare l'esame dei casi portati dai ricorrenti e comunicati nel quadro rispettivamente di applicazioni nn.22918/13, 22933/13, 22899/13 e 13657/13 e decide di rimuoverli dal ruolo ai sensi dell'articolo 37 § 1 c) della convenzione.

b) Per quanto riguarda i candidati che hanno fatto uso del rimedio previsto dall'articolo 27-bis del D.Lgs 90/2014 151. La Corte osserva che quarantacinque candidati si sono avvalsi del rimedio previsto dall'articolo 27-bis del D.Lgs 90/2014. 152. Ciò è particolarmente riferito ai ricorrenti indicati nell'elenco di cui all'allegato B ai nn 14, 15, 19, 34, 46, 49, 50, 51, 64 e 65 della domanda n.16178/13, n.20 della domanda n. 64572/13, nn. 1, 2, 8, 21, 26, 30, 31, 33, 42, 43, 48, 53 e 77 della domanda n.158/12, nn. 9, 34, 35, 36, 59, 73, 86, 91, 92, 93, 94, 114, 115, 116, 117, 118, 215, 248, 254, 255 e 260 della domanda n. 8154/12.

153. La Corte rileva che, secondo il testo del paragrafo 2 dell'articolo 27-bis del D.Lgs 90/2014, accettando il rimedio in questione, i ricorrenti rinunciano a ulteriori pretese con compensazione per il danno subito in natura contro lo Stato, anche a livello internazionale. " La Corte nota inoltre che diversi candidati interessati hanno ricevuto tale importo (v 28).
154. Conclude che le ricorrenti di cui sopra non intendono proseguire la loro richiesta e decide quindi di cancellarli dal ruolo, ai sensi dell'articolo 37 § 1 a), della Convenzione.

c) Per quanto riguarda il richiedente indicato nella n ° 32 di Applicazione N. 158/12

155. La Corte rileva che, secondo le informazioni fornite dai richiedenti il 10 novembre 2015 (supra, punto 131), il richiedente il cui nome è citato nel n. 32 della domanda n. 158/12 è deceduto il 30 Luglio 2014. Si ritiene quindi che questa parte del ricorso deve essere cancellata dal ruolo, ai sensi dell'articolo 37 § 1 c), della convenzione.

La ricevibilità delle rimanenti richieste

a) I principi generali di non esaurimento dei ricorsi interni

156. La Corte ricorda anzitutto che ai sensi dell'articolo 35 § 1 della Convenzione, non è obbligatorio rivolgersi alla Corte solo dopo l'esaurimento delle vie di ricorso interne. Ogni richiedente deve aver dato ai giudici nazionali la possibilità che tale disposizione sarebbe stata accordata in linea di principio ai contraenti degli Stati Membri, a scopo di esercizio del diritto nelle presunte violazioni contro di loro. La regola si basa sul presupposto che il sistema nazionale fornisca un rimedio efficace per quanto riguarda la presunta violazione. Le disposizioni dell'articolo 35 § 1, tuttavia, prevedono che il giudizio si esaurisca solo dopo le disposizioni alle violazioni incriminate. Deve esistere un sufficiente grado di certezza non solo in teoria ma anche in pratica, in mancanza della quale viene meno l'accessibilità e l'efficacia necessaria; spetta allo Stato convenuto di stabilire che queste varie condizioni sono soddisfatte (si veda, tra molti altri, McFarlane v. Irlanda [GC], n ° 31333/06, § 107, 10 SETTEMBRE 2010, Vučković et al. Serbia [GC], n ° 17153/11, §§ 69-77, 25 Marzo 2014 e Gherghina c. Romania (dicembre) [GC], n ° 42219/07, §§ 83-89, 9 luglio 2015). 157. A tal riguardo, la Corte rileva che l'esaurimento dei ricorsi interni viene normalmente valutato alla data di presentazione della domanda davanti ad Essa. Tuttavia, questa regola è soggetta a deroghe che

possono essere giustificate dalle circostanze particolari di ogni singolo caso, come ad esempio l'introduzione di una nuova normativa che prevede un rimedio nazionale per un problema sistemico di durata dei procedimenti (cfr v Brusco c. Italia (dec.), n ° 69789/01, CEDU 2001-IX. Olympiaki Techniki AE contro la Grecia (dec.), n ° 40547/10, 1 ottobre, 2013, § 31 ; Xynos v Grecia, n ° 30226/09, § 32, 9 ottobre 2014 ;. Nogolica contro la Croazia (dec.), n ° 77784/01, CEDU 2002 VIII Andrášik e altri contro la Slovacchia (dicembre), il nostro 57984/00, 60237/00, 60242/00, 60679/00, 60680/00, 68563/01 e 60226/00, CEDU 2002 IX) e İçyer ec. Turchia (dec.) (N ° 18888/02, CEDU 2006) o per un nuovo ricorso indennitario per interferenza con il diritto di proprietà (vedi Charzyński c. Polonia (dec.), N o15212 / 03, CEDU 2005 V, e Michalak c. Polonia (dec.), n ° 24549/03, 1 marzo 2005 e Demopoulos e altri c. Turchia (dec.) [GC], n.46113/99, 3843/02, 13751/02, 13466/03, 10200/04, 14163/04, 19993/04 e 21819/04, §§ 87-88, CEDU 2010 - (1.3.10).

158. Secondo la giurisprudenza della Corte le ricorrenti devono provare un nuovo rimedio proposto internamente (anche dopo le richieste di comunicazione al Governo), a condizione che sia efficace. Il solo fatto che non esista una prassi amministrativa o giudiziaria non è di per sé tale da rendere inefficace rimedio (vedi Scordino c. Italia (n ° 1) [GC], n ° 36813/97, CEDU 2006 V; (dec.)

Cocchiarella v Italia [GC], n ° 64886/01, CEDU 2006 V ;. Robert Lesjak contro la Slovenia, No. 33946/03, 21 luglio 2009 e Demopoulos e altri contro Turchia [GC], .. il nostro 46113/99, 3843/02, 13751/02, 13466/03, 10200/04, 14163/04, 19993/04 e 21819/04, CEDU 2010).

159. La Corte ha ricordato in particolare i criteri per verificare l'efficacia del nuovo rimedio risarcitorio per eccessiva durata dei procedimenti giudiziari (cfr Burdov c. Russia (n ° 2), n ° 33509/04, § 127, CEDU 2009, § 99, Scordino c. Italia (n ° 1), supra, Vassilios Athanasiou e altri c. Grecia, n ° 50973/08, § 55, 21 Dicembre 2010 e Olympiaki Techniki AE c. Grecia (dec.), n ° 40547/10, 1 ottobre 2013, § 32).

160. Tali criteri riguardano in primo luogo alle garanzie procedurali e, d'altra parte, il calcolo e il pagamento della compensazione finanziaria. Per quanto riguarda l'importo del risarcimento, questo dovrebbe essere sufficiente a soddisfare le somme concesse dalla Corte in casi analoghi.

b) L'applicazione di questi principi nel caso di specie 161.

La Corte ha anzitutto fatto riferimento al principio generale secondo cui l'esaurimento dei ricorsi interni viene normalmente valutato alla

data di introduzione della domanda davanti ad Essa (ricordato al punto 157 sopra). Essa ritiene che diversi elementi del caso giustificano un'eccezione a questa regola.

162. La Corte rileva prima l'alto numero di persone interessate a chiudere le loro cause civili in restituzione (circa 7000).

L'adozione del D.Lgs 90/2014 è quindi costruito nella logica di una soluzione di una controversia cui proporzioni e la posta in gioco è alta. 163. La Corte rileva inoltre che il trattamento della materia, in particolare, richiede quella diligenza e velocità necessarie per riparare ai danni causati da infezioni trasmesse per mezzo della trasfusione.

164. In terzo luogo, è necessario considerare la finalità del procedimento in cui il nuovo rimedio cade, cioè affari insediamenti civili già in vigore. Attraverso l'articolo 27-bis, il legislatore ha proposto di chiudere questi regolamenti accettando una somma a titolo di equa soddisfazione (compresa l'accessibilità, adeguatezza e richiede modalità di trattamento ad essi relativi verranno analizzati sotto -dessous). L'obiettivo è quello di chiudere il contenzioso che dura da anni.

165. La Corte osserva inoltre che, ai sensi dell'articolo 27-bis del D.Lgs 90/2014, il Governo ha istituito un rimedio interno tenuto a concedere una compensazione finanziaria alle persone che hanno presentato una domanda di adesione alle transazioni avviate da loro stessi o per i propri congiunti defunti, al fine di ottenere il risarcimento dei danni derivanti da infezioni trasmesse a seguito di trasfusione con sangue infetto o per l'uso di emoderivati infetti o a seguito di vaccinazione obbligatoria.

166. Questo rimedio si differenzia in parte dei ricorsi dinanzi alla Corte che ha esaminato l'efficacia nei casi citati in precedenza (Scordino c. Italia (n ° 1) e Athanasiou e altri c. Grecia) in quanto, in primo luogo, si tratta di parte di una richiesta di transazione per i casi pendenti e, secondariamente, prevede l'erogazione di una somma prestabilita, 100.000 euro nel caso dei ricorrenti, per chiudere le suddette procedure. La concessione di tali fondi non è legata al risultato di una nuova procedura di risarcimento, ma alla semplice presentazione di una domanda, nel rispetto delle condizioni previste dalla legge.

167. Nel caso di specie, per verificare se il nuovo rimedio di compensazione può essere considerato un rimedio soddisfacente, ai sensi dell'articolo 35 § 1 della Convenzione, la Corte ha utilizzato i seguenti criteri: i) l'accessibilità al rimedio in questione, ii) l'adeguatezza del compenso offerto dal governo e iii) le modalità di trattamento con cui le domande sono state presentate dai ricorrenti, come stabilito dalla legge.

i. Accessibilità al rimedio compensativo

168. La Corte rileva che la prima condizione di accesso stabilito dall'articolo 27-bis del D.Lgs 90/2014 consiste nell'aver presentato domanda di adesione alle transazioni effettuata ai sensi della legge n 244/2007 entro il 19 gennaio 2010. La Corte fa riferimento alle caratteristiche indicate per ciascun ricorrente nell'elenco di cui all'allegato B, e fa notare che tutti i candidati soddisfano questa condizione.
169. Essa rileva che, nelle sue osservazioni, il Governo precisa che questo rimedio è accessibile non solo a chi ha proposto un ricorso per risarcimento danni tuttora pendente (o per i loro congiunti defunti), ma anche a coloro che hanno subito una sentenza negativa.
170. Ai sensi del secondo comma dell'articolo 27-bis, nel caso in cui gli interessati abbiano già ricevuto una somma a titolo di risarcimento a seguito di una sentenza passata in giudicato, il pagamento viene effettuato con la detrazione dell'importo già ricevuto .
171. Di conseguenza, i ricorrenti facenti parte della domanda n. 8154/12 avendo ricevuto a titolo di risarcimento somme inferiori a 100.000 euro potranno usufruire del nuovo rimedio.
172. Solo i sedici candidati che hanno ottenuto nel frattempo un risarcimento con somme che superano 100.000 euro non possono beneficiare del ricorso risarcitorio.
173. La Corte rileva che questi ultimi lamentavano l'irragionevole durata per la conclusione delle transazioni alle quali avevano richiesto l'accesso, la violazione del loro diritto al rispetto dei beni e la mancanza di un ricorso effettivo per il risarcimento che hanno sollevato dinanzi alla Corte (si vedano i paragrafi 95, 99 e 101 sopra). Hanno invocato a questo riguardo una violazione dell'articolo 2 nel suo aspetto procedurale, e dell'articolo 1 del Protocollo n.1 e 13 della Convenzione.
174. La Corte constata che a questi candidati sia stato concesso un risarcimento in date non specificate. In ogni caso, risulta dalla documentazione a disposizione della Corte che molti di loro hanno ottenuto il risarcimento dei danni sulla base di decisioni nazionali passate in giudicato nei mesi di settembre e ottobre 2009. Per quanto riguarda il resto dei ricorrenti, non sono state fornite dettagliate informazioni sulla data in cui tali sentenze sono state depositate. Alla luce di questi elementi, questa parte delle denunce appare quindi manifestamente infondato e deve essere respinto ai sensi dell'articolo 35 §§ 3 e 4 della Convenzione.

175. Per quanto riguarda gli altri ricorrenti, vale a dire coloro per i quali la Corte non ha concluso, fino ad ora, l'inammissibilità della loro richiesta o la cancellazione dal ruolo, la Corte constata che l'accesso al risarcimento in questione è aperto a chiunque riceva una decisione di rigetto a causa della prescrizione del diritto. Così, la garanzia stabilita dal Governo è ampia e riguarda un più esteso gruppo di persone rispetto ai beneficiari delle transazioni ai sensi del D.Lgs 162/12, questo decreto escludeva coloro per i quali i procedimenti civili erano stati dichiarati prescritti.
176. Per quanto riguarda l'argomento secondo il quale, a parere di alcuni dei ricorrenti, le condizioni di ammissibilità stabilite dal D.Lgs n.90/2014 costituiscono un ostacolo sulla via della compensazione (si veda il paragrafo 118 sopra), la Corte rileva che l'esistenza di tali condizioni non pone un ostacolo in sé. Inoltre, nessun argomento che dimostri la loro potenziale arbitraria applicazione è stato presentato dai ricorrenti.
177. La Corte ha concluso che il rimedio compensativo introdotta dal Governo di cui all'articolo 27-bis del D. Lgs 90/2014 è accessibile a tutti i candidati.

ii. L'adeguatezza del compenso offerto dal Governo

178. La Corte rileva anzitutto che l'importo fissato dal D.Lgs 90/2014, vale a dire 100.000 euro per ogni persona che ha presentato la domanda di adesione e agli eredi, nel caso in cui la persona sia deceduta durante la procedura, non è trascurabile, soprattutto in considerazione tutte le domande di transazione presentate internamente (circa 7000).
179. Alcuni candidati (vedi sopra punto 138), contestano che l'importo sia insufficiente rispetto alle somme riconosciute: (i) per le transazioni effettuate ai sensi della legge n. 141/2003, (ii) nell'ambito delle procedure nazionali in cui le vittime di lesioni hanno avuto successo e (iii) dinanzi alla Corte del GN e altri c. Italia, N.43134/05 (citata, il cui giudizio sul merito è stato reso il 1 Dicembre 2009 e quello sulla equa riparazione ottenuta il 15 marzo 2011).
180. La Corte non può speculare sul risultato delle domande di transazione per le quali centinaia di ricorrenti hanno presentato domanda. Essa non può sostituirsi al giudice nazionale nel valutare l'importo da concedere ad ogni persona.
181. Inoltre, la Corte rileva che, in molti casi, la compensazione per le richieste avanzate dai ricorrenti sono state respinte e

- che, in ogni caso, il Governo indica che il nuovo rimedio compensativo è aperto anche a questa categoria di persone.
182. La Corte osserva, inoltre, che non dispone di statistiche che mostrano gli importi riconosciuti dai tribunali nazionali nelle procedure di risarcimento. In ogni caso, secondo le informazioni raccolte nel dossier n. 8154/12, sembra che gli importi riconosciuti ad un gruppo di persone destinatarie di decisioni favorevoli variano tra 10.000 Euro e 475.000 Euro. La Corte non può, tuttavia, speculare sul risultato di queste procedure.
183. Per quanto riguarda il caso G. N. et al. Italia (citata), la Corte ricorda che riconosceva a ciascuno dei ricorrenti viventi e a qualche gruppo di eredi 39.000 Euro per il danno morale subito dai ricorrenti o dai loro congiunti defunti a causa di una violazione dell'articolo 2 della Convenzione sul piano procedurale, e dell'articolo 14 della Convenzione in combinato disposto con l'articolo 2.
184. A differenza delle attuali domande, i danni materiali richiesti dai ricorrenti, nel caso di cui sopra è stato legato alla circostanza che i ricorrenti, talassemici, non avevano beneficiato della transazione proposta, nella stessa situazione, alle persone emofiliche, per cui la Corte aveva rilevato una violazione dell'articolo 14 della Convenzione (GN e altri c. Italia, n ° 43134/05, § 142, 1 dicembre 2009, nel giudizio nel merito). Per quanto riguarda questo aspetto, le parti hanno raggiunto una soluzione amichevole del loro caso davanti alla Corte.
185. Alla luce di tali considerazioni e gli importi solitamente concessi dalla Corte ai sensi dell'articolo 41, in casi analoghi, la Corte ritiene che l'importo fissato dal D.Lgs 90/2014 sia adeguato per il proposito di concludere il procedimento di compensazione in atto.

iii. Modalità di trattamento di richieste di risarcimento presentate dalle ricorrenti, come previsto dalla legge

186. La Corte rileva che il termine di cui all'articolo 27-bis per la chiusura delle operazioni di pagamento (31 dicembre 2017) non è eccessivamente lungo, considerato il numero complessivo di domande presentate per accesso alle transazioni (circa 7000) e quindi il numero di potenziali richieste per la somma di cui all'articolo 27-bis.
187. La Corte rileva inoltre che il Governo ha messo a punto un piano d'azione pluriennale tra cui la chiusura di una prima tranche di circa 1000 file entro il 31 dicembre 2014 e una seconda tranche di circa 1.835 casi ogni anno entro il 31 dicembre 2017. Secondo le informazioni fornite dal governo il

17 settembre 2015, 900 ordini di pagamento erano stati emessi fino ad oggi dopo l'entrata in vigore del D.Lgs n. 90/2014 (questo dato si riferisce alle accettate accettate e non a quelle trattate).

188. Inoltre, il paragrafo 1 dell'articolo 27-bis del D.Lgs 90/2014 prevede criteri di priorità nella concessione dell'importo previsto, tenuto conto della gravità delle condizioni di salute degli aventi diritto e, in caso di parità, delle difficoltà finanziarie dei richiedenti. 189. Osservando infine che la somma in questione sarà concessa agli interessati in un'unica soluzione, la Corte ritiene che le condizioni di trattamento fornite dal Governo siano soddisfacenti.

c) Conclusione

190. La Corte ritiene che i ricorrenti possano scegliere tra continuare il percorso transattivo e l'accettazione dell'importo massimo previsto dal D.Lgs n.90/2014. Inoltre, sono liberi di tornare alla Corte nel caso in cui, dopo il 31 dicembre 2017, il rimedio in questione si sarà dimostrato inefficace nel risolvere le loro pretese (vedere, mutatis mutandis, Rutkowski e altri c. Polonia Il nostro 72287/10, 13927/11 e 46187/11, § 226, 7 Luglio 2015).

191. Alla luce di quanto precede, la Corte ritiene che il rimedio stabilito dall'articolo 27-bis del D. Lgs n.90/2014 costituisce un rimedio adeguato ai sensi dell'articolo 35 § 1 .

192. Questa parte delle domande deve pertanto essere respinta per esaurimento dei ricorsi interni ai sensi dell'articolo 35 §§ 1 e 4 della Convenzione.

SULL'APPLICAZIONE DELL'ARTICOLO 41 DELLA CONVENZIONE

193. Ai sensi dell'articolo 41 della Convenzione,

"Se la Corte dichiara che vi è stata violazione della Convenzione o dei suoi protocolli e se il diritto interno dell'Alta Parte contraente permette di rimediare solo parzialmente a tale violazione, la Corte assegna alle parti lese, se del caso, un'equa soddisfazione".

a) Danno 1. Per quanto riguarda la domanda n.8154/12

194. I rappresentanti legali dei ricorrenti della domanda n.8154/12 (che comprende i sette candidati per i quali la Corte ha trovato una violazione dell'articolo 6 § 1 e 13 della Convenzione e l'articolo 1 del Protocollo n.1) richiedono per l'insieme dei 306 ricorrenti gli importi riconosciuti nelle transazioni ad altre persone in situazioni simili. Esse quantificano quanto detto in 464.811,21 Euro per i ricorrenti viventi e 619.748,28 Euro per gli eredi dei congiunti defunti. 195. Costoro reclamano inoltre 39.000 Euro per danno non patrimoniale subito dai loro clienti. 196. Il Governo contesta queste affermazioni.

197. Per quanto riguarda il danno materiale, la Corte ritiene che, per quanto riguarda la situazione dei sette candidati in questione, è opportuno confermare l'obbligo di versare loro le somme che sono state riconosciute dai procedimenti interni e che non gli sono ancora stati versati (si veda, mutatis mutandis, Mikhaïlenki e altri c. Ucraina, nn. 35196/02, 35201/02, 35204/02, 35945/02, 35949/02, 35953/02, 36800/02, 38296/02 e 42814/02, § 67, CEDU 2004 XII), vale a dire, i seguenti importi:

- No. 50 M. C. [1]: 131 674,84 EUR
- No. 57 M. C. [2]: 111 099,18 EUR
- No. 200 M.A.N. : 44 099,34 EUR
- No. 226 G. P. [1]: 236 750,05 EUR
- No. 227 T.P. : 350 € 955,53
- 231 G. P. [2]: 181 540,15 EUR
- No. G. S. 268: 73 886,20 EUR

198. La Corte ritiene inoltre che sia opportuno concedere ai ricorrenti 10.000 Euro ciascuno per danno morale.

2. Per le richieste nn. Dall'1 al 15, ad eccezione della domanda n. 64572/13 e la domanda presentata dal richiedente indicato al n.14 della domanda n. 68060/12

199. La Corte fa riferimento alla tabella allegata per i compensi morali e materiali di risarcimento dei ricorrenti.
200. Il Governo contesta queste affermazioni.
201. La Corte non rileva alcun nesso di causalità tra la violazione dell'articolo 2 della Convenzione e il presunto danno patrimoniale e rifiuta la richiesta.
202. Tuttavia, si ritiene opportuno concedere ai ricorrenti gli importi indicati nella tabella allegata al danno non patrimoniale. Tali importi saranno assegnati congiuntamente ai richiedenti che hanno presentato la loro domanda come eredi di una persona infetta.

C. Costi e spese

- 1. Per quanto riguarda la domanda n. 8154/12** 203. I ricorrenti hanno chiesto 2.000 euro per ciascuno di essi per i costi e le spese sostenute dinanzi ai giudici nazionali e di 200 euro per ciascuno per i costi e le spese sostenute dinanzi alla Corte, senza presentare documenti giustificativi per le loro richieste.
204. Il Governo si oppone a queste richieste.
205. Secondo la giurisprudenza della Corte, il richiedente ha diritto al rimborso delle spese e dei costi solo nella misura in cui sia dimostri che siano state realmente sostenute, che fossero necessarie e rispettando la ragionevolezza dei tassi d'interesse.
206. La Corte ritiene che tali requisiti non sono soddisfatti in

questo caso. Tuttavia, i ricorrenti hanno chiaramente delineato alcuni costi. Il Tribunale ritiene quindi ragionevole accordare ogni richiedente per il quale ha rilevato una violazione dell'articolo 6 § 1 e 13 della Convenzione e l'articolo 1 del Protocollo n.1 della Convenzione le somme che hanno sostenuto rispettivamente dinanzi alla Corte e dinanzi alle autorità nazionali (Mikhaïlenki et al. Ucraina, il nostro 35091/02, 35196/02, 35201/02, 35204/02, 35945/02, 35949/02, 35953/02, 36800/02, 38296/02 e 42814/02, §§ 75-79, CEDU 2004 XII). La Corte ha assegnato, pertanto le somme ai ricorrenti.

2. Per le domande nn. Dall'1 al 15, ad eccezione della richiesta n. 5 e la domanda presentata dal richiedente indicato al n.14 della domanda n. 68060/12

207. La Corte fa riferimento alla tabella allegata per le pretese di rimborso dei costi avanzate dai ricorrenti, che il Governo ha contestato.
208. Essa rileva che le richieste dei richiedenti nn.16178/13 e 23130/13 non hanno ancora presentato documentazione a sostegno delle loro richieste. Si rileva inoltre che le richieste dei ricorrenti indicati ai nn. 4 e dal 6 al15 nell'elenco di cui all'allegato B non hanno fatto alcuna richiesta di rimborso per le spese sostenute dinanzi ai giudici nazionali.
209. Secondo la giurisprudenza della Corte, il richiedente ha diritto al rimborso delle spese e costi solo nella misura in cui la loro veridicità sia dimostrata unitamente alla loro necessità e la ragionevolezza dei tassi d'interesse.
210. La Corte ritiene che tali requisiti non sono soddisfatti, in questo caso per quanto riguarda le domande nn.16178/13 e 23130/13. Tuttavia, per le ragioni esposte al precedente punto 206, si ritiene ragionevole assegnare ciascun richiedente l'importo di 200 euro per le spese sostenute dinanzi alla Corte. Per quanto riguarda i reclami nn. Dal 7 al15, in cui i ricorrenti sono stati rappresentati dai sigg. Scolamiero e Guadagni, la Corte ha assegnato ai ricorrenti congiuntamente 17.455 EUR, come richiesto da loro.
211. Lo stesso vale per le spese del procedimento avviato dinanzi alle autorità nazionali. Di conseguenza, la Corte considera ragionevole riconoscere ad ogni ricorrente che ha presentato richiesta, elencati ai nn. dall'1 al 3 la somma di 2.000 Euro o quello richiesto dai ricorrenti se la cifra è inferiore alla precedente (su questi ultimi dati, si riferisce alla tabella allegata). La Corte ha assegnato ai ricorrenti gli importi così determinati. Questi ultimi sono da assegnare

congiuntamente ai richiedenti che hanno presentato la loro domanda come eredi di una persona infetta.

C. Interessi di mora

212. La Corte ritiene opportuno basare il tasso degli interessi di mora sul tasso d'interesse di rifinanziamento marginale della Banca Centrale Europea, maggiorato di tre punti percentuali.

PER QUESTI MOTIVI LA CORTE ALL'UNANIMITA'

1. Decide di riunire i ricorsi;
2. Decide di cancellare dal ruolo, ai sensi dell'articolo 37 § 1 a), della Convenzione, le richieste presentate dai candidati indicati:
 - Al n.4 della domanda n.22918/13, n. 2 della domanda n.22933/13, n. 2 della domanda n.22899/13 e n.4 della domanda n.13657/13; i nn.14, 15, 19, 34, 46, 49, 50, 51, 64 e 65 della domanda n.16178/13, n. 20 della domanda n.64572/13, i nn. 1, 2, 8, 21, 26, 30, 31, 33, 42, 43, 48, 53 e 77 della domanda n.158/12 e nn. 9, 34, 35, 36, 59, 73, 86, 91, 92, 93, 94, 114, 115, 116, 117, 118, 215, 248, 254, 255 e 260 della domanda n.8154/12.
3. Decide di cancellare dal ruolo, ai sensi dell'articolo 37 § 1 c), della Convenzione, la domanda presentata dal richiedente il cui nome è citato in n.32 della domanda n.158/12;
4. Dichiara ricevibile il ricorso n.8154/12 dei ricorrenti indicati ai nn. 50, 57, 200, 226, 227, 231 e 268 nella lista di cui all'allegato B per quanto riguarda le censure sollevate in applicazione degli articoli 6 § 1 e 13 della Convenzione e l'articolo 1 del Protocollo n.1 e inammissibile per il resto;
5. Dichiara le applicazioni indicate ai nn. da 1 a15 (tranne la domanda n. 64572/13 e il ricorso proposto dal richiedente al n.14 della domanda n.68060/12) ricevibili per quanto riguarda la denuncia ai sensi dell'articolo 2, sotto il profilo dell'aspetto procedurale, per quanto riguarda la durata della procedura di risarcimento e inammissibile per il resto;
6. Dichiara il resto delle domande irricevibili;

7. Dichiaro che vi è stata una violazione dell'articolo 6 § 1 della Convenzione concernente i ricorrenti indicati ai nn. 50, 57, 200, 226, 227, 231 e 268 nell'elenco di cui all'allegato B, relativo alla domanda n.8154/12;

8. Dichiaro che vi è stata una violazione dell'articolo 1 del Protocollo n.1 alla Convenzione relativa ai ricorrenti indicati ai nn. 50, 57, 200, 226, 227, 231 e 268 nell'elenco di cui all'allegato B, relativo alla domanda n.8154/12;

9. Dichiaro che vi è stata una violazione dell'articolo 13 per quanto riguarda i ricorrenti indicati ai nn.50, 57, 200, 226, 227, 231 e 268 nell'elenco di cui all'allegato B, relativo alla domanda n.8154/12; 10. Dichiaro che vi è stata una violazione degli aspetti procedurali di cui all'articolo 2 della Convenzione per quanto riguarda i ricorrenti indicati ai nn. da1 a15 (tranne la domanda n.64572/13 e la domanda presentata dal richiedente indicato al n.14 della domanda n. 68060/12);

11. Dispone

a) che lo Stato convenuto deve versare ai ricorrenti, entro tre mesi dalla data in cui la sentenza diventa definitiva ai sensi dell'articolo 44 § 2 della Convenzione, i seguenti importi al tasso vigente alla data di regolamento :

i. danno patrimoniale:

- No. 50 MC [1]: 131 674,84 EUR (131006-174 euro e ottantaquattro centesimi);
 - No. 57 MC [2]: 111 € 099,18 (cento e undicimila e novantanove euro e diciotto centesimi);
 - No. 200 M.A.N. : 44 099.34 EUR (40-4099-euro e trentaquattro centesimi);
 - No. 226 GP [1]: 236 € 750,05 (duecento e trentasei mila settecento e cinquanta euro e cinque centesimi);
 - No. 227 TP: 350 955,53 € (350.000 novecento cinquanta-cinque euro e cinquanta centesimi a tre);
 - 231 GP [2]: 181 540,15 € (da 104 a 21.540 € e quindici centesimi);
 - No. 268 GS: 73 886,20 EUR (73.880-sei euro e venti centesimi);
- più qualsiasi tassa che può essere a carico fiscale; **ii.** 10 000 EUR (diecimila euro), più qualsiasi tassa che può essere addebitabile ad imposta, per ciascuno dei sette ricorrenti di cui al punto i) per il danno non patrimoniale;

iii. gli importi indicati nella tabella allegata, più qualsiasi tassa che può essere a carico fiscale per ciascuno dei ricorrenti nell'ambito delle richieste ai nn. da 1 al15 ((tranne la domanda n.64572/13 e la domanda presentata dal richiedente indicato al n.14 della domanda

n. 68060/12)) per danno materiale. Tali importi saranno assegnati congiuntamente ai richiedenti che hanno presentato la loro domanda come eredi di una persona infetta; **iv.** 200 euro (duecento euro), più qualsiasi tassa che può essere a carico dei ricorrenti come una tassa, per ciascuno dei ricorrenti di cui al punto i. e iii. sopra i costi e le spese sostenute dinanzi alla Corte, fatta eccezione per i richiedenti ai nn. da 7 a 15, ai quali la Corte assegna congiuntamente 17.455 EUR;

v. per quanto riguarda i costi e le spese sostenute dinanzi ai giudici nazionali:

- 2.000 EUR (duemila euro), più qualsiasi tassa che può essere a carico dei ricorrenti, per ciascuno dei ricorrenti di cui al punto i) vedi sopra.
- Per le domande indicate ai nn. da 1 a 3, 2.000 euro (duemila euro) a ciascuno dei richiedenti o l'importo richiesto dai richiedenti, qualora quest'ultimo sia inferiore al massimo stabilito (su questi ultimi dati, si riferisce alla tabella allegata);
- Queste somme saranno assegnate congiuntamente ai richiedenti che hanno presentato la loro domanda come eredi di una persona infetta;

b) che a partire dalla scadenza di tale termine e fino all'avvenuto pagamento, per tali importi sono da considerarsi rivalutati per un interesse semplice ad un tasso pari al tasso di rifinanziamento marginale della Banca Centrale Europea nel corso del periodo, maggiorato di tre punti percentuali;

12. Rigetta la domanda di equa soddisfazione per il resto.

Fatto in francese, e comunicata per iscritto il 14 gennaio 2016, in applicazione dell'articolo 77 §§ 2 e 3 del Regolamento della Corte.

André Wampach
Segretario aggiunto

Mirjana Lazarova Trajkovska
Presidente

ALLEGATO A

LE DOMANDE

N°	Requête	Représentant
1.	Requête n D.A. et vingt-trois autres requérants	M
2.	Requête n A.A. et soixante-dix-huit autres requérants	M Dragone
3.	Requête n C.A. et quarante-cinq autres requérants	M Lucchi
4.	Requête n N.D. et trois autres requérants	M D'Angelo
5.	Requête n G.A. et quarante autres requérants	M
6.	Requête n V.C. et six autres requérants	M Scolamiero et Guadagni

7.	Requête n D.C. et quatre autres requérants	M Scolamiero et Guadagni
8.	Requête n V.C. et quatre autres requérants	M Scolamiero et Guadagni
9.	Requête n G.A. et soixante-dix- sept autres requérants	M Scolamiero et Guadagni
1 0.	Requête n M.A. et trente-huit autres requérants	M Scolamiero et Guadagni

1	Requête n 1. M.C. et huit autres requérants	M Scolamiero et Guadagni
1	Requête n 2. D.B.	M Scolamiero et Guadagni
1	Requête n 3. M.G. et soixante-douze autres requérants	M Scolamiero et Guadagni
1	Requête n 4. C.S. et cinq autres requérants	M Scolamiero et Guadagni

1 5.	Requête n V.D.C. et deux autres requérants	M Scolamiero et Guadagni
1 6.	Requête n et quatre-vingt-seize autres requérants	M Cappellaro
1 7.	Requête n D.M.M. et sept autres requérants	M
1 8.	Requête n et trois-cent-cinq autres requérants	M Saccucci
1 9.	Requête n M.A. et cinquante-sept autres requérants	M Saccucci

ALLEGATO B

(L'anonymato è stato riconosciuto ai richiedenti, i loro nomi non figurano in questo elenco)

1. Requête n° 68060/12 D.A. et vingt-trois autres requérants

Les requérants ont introduit cette requête le 17/10/2012. Ils sont représentés devant la Cour par M^e Paola PERRONE, avocat à Lecce.

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
1.	21/03/1971	Lequile	Introduction action civile 20/12/2001 Tribunal de Lecce rejet 18/05/09 Appel 13/07/2009 Arrêt d'appel déposé le 29/11/2012	Durée (environ) : 10 ans et 11 mois Nombre d'instances : 2	11/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 67 139,40 EUR Dommege moral : 33 569,70 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour : 10 370,35 EUR - devant les instances internes : se remet à la Cour	25 000 EUR
2.	29/06/1983	Nardo'	Introduction action civile 26/10/2001 Procédure pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 26/8/2014	Durée (environ) : 12 ans et dix mois Nombre d'instances : 1	11/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel, moral et frais et dépens : la requérante se remet à la Cour pour la quantification des dommages qu'elle estime avoir subi ainsi que pour les frais et dépens encourus devant la Cour	30 000 EUR
3.	24/01/1969	Specchia	Introduction procédure civile 10/2/2003 Rejet 01/10/2008 Appel introduit le 03/04/09 Procédure pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 26/08/2014	Durée (environ) : 11 ans et six mois Nombre d'instances : 2	12/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 57 102,06 EUR Dommege moral : 28 551,03 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour : 5 228,117 EUR - devant les instances internes : se remet à la Cour	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
4.	25/08/1975	Ugento	Introduction procédure civile 03/01/2003 Rejet tribunal de Lecce 2/2/09 Appel introduit 3/04/09 Procédure pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 26/08/2014	Durée (environ) : 11 ans et 7 mois Nombre d'instances : 2	11/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 45 000 EUR Dommege moral : 25 000 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour : 6 597,79 EUR - devant les instances internes : se remet à la Cour	25 000 EUR
5.	16/07/1970	Lecce	Introduction procédure civile 30/04/2004 Rejet tribunal de Lecce 20/2/08 Appel 24/05/2008 Arrêt d'appel signifié le 24/4/2012	Durée (environ) : 8 ans Nombre d'instances : 2	11/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 290 000 EUR Dommege moral : 145 000 EUR Frais et dépens encourus devant la Cour: 10 799,57 EUR	20 000 EUR
6.	23/03/1970	Lecce	Introduction procédure civile 09/07/2007 Rejet tribunal de Lecce 12/01/2012 Appel 24/02/2012 Procédure pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 26/08/2014	Durée (environ) : 7 ans et 1 mois Nombre d'instances : 2	12/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 137 007,33 EUR Dommege moral : 68 503,66 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour : 4 599,447 - devant les instances internes : se remet à la Cour	20 000 EUR

7.	17/02/1977	Sanarica	Introduction procédure civile 14/02/2002 Rejet tribunal Lecce 06/05/2010 Appel 26/05/2010 Procédure pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 26/08/2014	Durée (environ) : 12 ans et 6 mois Nombre d'instances : 2	12/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel 92 502,85 EUR Dommege moral : 46 251,43 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour : 4 825,817 EUR - devant les instances internes : se remet à la Cour	25 000 EUR
----	------------	----------	--	--	---	---	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
8.	03/11/1971	Sanarica	Introduction procédure civile 14/02/2002 Rejet tribunal Lecce 6/5/2010 Appel 26/05/2010 Procédure pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 26/08/2014	Durée (environ) : 12 ans et 6 mois Nombre d'instances : 2	11/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 66 686,11 EUR Dommege moral : 32 843,05 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour : 4 825,81 EUR - devant les instances internes : se remet à la Cour	25 000 EUR

9.	01/01/1972	Miggia no	Introduction procédure civile 12/05/2003 Rejet tribunal Lecce 25/03/2009 Cour d'appel de Lecce confirme 20/02/2012 Pourvoi en cassation 26/06/2012 Procédure pendante à la date de dépôt des observations : 26/08/2014	Durée (environ) : 11 ans et 3 mois Nombre d'instances : 3	13/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 57 102,06 EUR Dommege moral : 28 551,03 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour : 9 110,77 EUR - devant les instances internes : se remet à la Cour	20 000 EUR
10.	26/04/1978	Lecce	Introduction procédure civile 16/11/02 Rejet tribunal Lecce 27/01/2006 Appel 26/05/2006 Arrêt d'appel confirmant le rejet 22/06/2009 Recours en cassation 009/11/2009 Procédure pendante à la date de dépôt des observations : 26/08/2014	Durée (environ) : 11 ans et 9 mois Nombre d'instances : 3	13/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 133 333,33 EUR Dommege moral : 66 666,66 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour : 2 844,17 EUR - devant les instances internes : se remet à la Cour	20 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
---	-------------------	-------------------	--------------------------------	---	--	---	---

11.	19/12/1968	Coperti no	Introduction procédure civile 13/10/2004 Rejet pour prescription 06/05/10 Appel 16/06/10 Procédure pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 26/08/2014	Durée (environ) : 9 ans et 10 mois Nombre d'instances : 2	11/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommmage matériel : 143 000 EUR Dommmage moral : 71 500 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour : 5 138,60 - devant les instances internes : se remet à la Cour	20 000 EUR
12.	01/04/1957	Campi Salentina	Introduction 11/02/2002 Rejet pour prescription 21/1/2009 Appel 20/04/2009 Procédure pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 26/08/2014	Durée (environ) : 12 ans et 6 mois Nombre d'instances : 2	11/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommmage matériel : 203 399,61 EUR (pour l'infection) plus 75 330,40 (pour la perte de chances) Dommmage moral : 101 699,80 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour : 9 468,21 EUR - devant les instances internes : se remet à la Cour	25 000 EUR
13.	27/02/1976	Trepuzzi (Lecce)	Introduction 05/06/2002 Rejet pour prescription 7/10/2010 Appel 13/12/2010 Procédure pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 26/08/2014	Durée (environ) : 12 ans et 3 mois Nombre d'instances : 2	11/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommmage matériel : 90 513,55 EUR Dommmage moral : 45 256,77 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour : 4 327,17 EUR - devant les instances internes : se remet à la Cour	25 000 EUR
14.	13/11/1966	Veglie	Introduction 05/04/2002 Rejet pour prescription 27/02/2008 Appel 23/07/2008 Cour d'appel de Lecce confirme le rejet par un arrêt déposé le 20/02/2012	Durée (environ) : 9 ans et 10 mois Nombre d'instances : 2	11/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Irrecevable	-

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
15.	13/06/1969	Nardò	Introduction demande 03/12/2002 Arrêt de la cour d'appel de Lecce confirmant le rejet 08/07/2014	Durée (environ) : 11 ans et 7 mois Nombre d'instances : 2	11/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 40 035,74 EUR Dommege moral : 20 000 EUR Frais et dépens encourus : - devant la Cour : 8 516,00 EUR - devant la cour d'appel de Lecce : 4 961,00 EUR. La requérante produit également les factures concernant les autres phases de la procédure interne	25 000 EUR
16.	04/01/1969	San Donato di Lecce	Introduction 27/05/2002 Rejet tribunal de Lecce 1/10/2008 Appel 26/01/2009 Procédure pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 26/08/2014	Durée (environ) : 12 ans et 3 mois Nombre d'instances : 2	12/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 87 529,58 EUR Dommege moral : 43 764,79 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour: 5 077 EUR - devant les instances internes : se remet à la Cour	25 000 EUR
17.	04/02/1981	Nardò	Introduction 10/01/2003 Rejet tribunal Lecce 02/09/2010 Appel 18/10/2010 Arrêt d'appel déposé le 20/11/2013	Durée (environ) : 10 ans et 10 mois Nombre d'instances : 2	13/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 60 125 EUR Dommege moral : 30 000 EUR Frais et dépens encourus devant la Cour : 9 423,24 EUR	25 000 EUR

18.	10/02/1961	Tavian o	Introduction procédure civile 15/07/2002 Procédure pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 26/08/2014	Durée (environ) : 12 ans et 1 mois Nombre d'instances : 1	13/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 84 545,62 EUR Dommege moral : 42 272,81 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour : 3 577 EUR - devant les instances internes : se remet à la Cour	30 000 EUR
-----	------------	-------------	--	---	---	--	---------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
19.	09/09/1967	Trepuz zi	Introduction procédure civile 19/02/2002 Procédure pendante à la date de dépôt des observations : 26/08/2014	Durée (environ) : 12 ans et 6 mois Nombre d'instances : 1	12/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 87 032,26 EUR Dommege moral : 43 516,13 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour : 2 575,81 EUR - devant les instances internes : se remet à la Cour	30 000 EUR
20.	18/05/1974	Surbo	Introduction 24/02/2003 Rejet tribunal de Lecce 18/5/2010 Appel 25/6/2010 Procédure pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 26/8/2014	Durée (environ) : 11 ans et 6 mois Nombre d'instances : 2	Au plus tard le 19/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 190 000 EUR Dommege moral : 95 000 EUR (pour l'infection subi par la victime même) plus 65 000 EUR (pour la requérante en tant qu'héritière) Frais et dépens encourus - devant la Cour : 3 735 EUR - devant les instances internes : se remet à la Cour	25 000 EUR

21.	17/12/1975	Acquarica di Lecce	Introduction 11/07/2006 Rejet tribunal Lecce 18/5/2010 Appel 03/06/2010 Procédure pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 26/08/2014	Durée (environ) : 8 ans et 1 mois Nombre d'instances : 2	12/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 70 000 EUR Dommege moral : 35 000 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour: 10 047,40 EUR - devant les instances internes : se remet à la Cour	20 000 EUR
22.	08/05/1985	Copertino	Introduction 08/01/2004 Rejet tribunal Lecce 27/10/2011 Appel 28/11/2011 Procédure pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 26/08/2014	Durée (environ) : 10 ans et 7 mois Nombre d'instances : 2	13/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 81 397,74 EUR Dommege moral : 40 698,87 Frais et dépens encourus - devant la Cour : 5 530,82 EUR - devant les instances internes : se remet à la Cour	25 000 EUR
N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
23.	22/04/1965	Miggiano	Introduction 18/06/2003 Rejet 16/02/2009 Appel 30/06/2009 Arrêt d'appel déposé le 26/11/2012	Durée (environ) : 9 ans et 5 mois Nombre d'instances : 2	11/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n 162/12	Dommege matériel : 47 000 EUR Dommege moral : 25 500 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour : 10 867,57 EUR Conjointement avec X - devant les instances internes : se remet à la Cour	20 000 EUR (conjointement entre les 2 héritiers)

24.	06/11/1966	Miggia no	Introduction 18/06/2003 Rejet 16/02/2009 Appel 30/06/2009 Arrêt d'appel déposé le 26/11/2012	Durée (environ) : 9 ans et 5 mois Nombre d'instances : 2	13/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 du décret n° 162/12	Dommege matériel : 47 000 EUR Dommege moral : 25 500 EUR Frais et dépens encourus - devant la Cour : 10 867,57 EUR Conjointement avec X - devant les instances internes : se remet à la Cour	20 000 EUR (conjointement entre les 2 héritiers)
-----	------------	-----------	---	---	--	---	--

2. Requête n° 16178/13 A.A. et soixante-dix-huit autres requérants

Les requérants ont introduit leur requête le 10/01/2013. Ils sont représentés devant la Cour par M^e Massimo DRAGONE, avocat à Venise.

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommage matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnus dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
1.	04/12/1970	Jesolo Lido (Venise)	Introduction action civile : 12/09/2003 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 10 ans et dix mois Nombre d'instances : 1	18/01/2010 Exclue au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 413 165,52 EUR, même montant concernant les règlements amiables 2003 Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
2.	13/06/1959	Mestre (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n°	Dommege matériel : 41 089,31 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 027,23 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR

3.	13/10/1961	Mestre (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12	Domage matériel : 41 089,31 EUR ou 388 165,52 EUR Domage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 027,23 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
----	------------	-----------------	--	---	---	--	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommage matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
4.	13/06/1947	Lido di Venise	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12	Domage matériel : 34 925,91 EUR ou 388 165,52 EUR Domage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 873,15 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
5.	02/10/1940	Mestre (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 27 940,73 EUR ou 388 165,52 EUR Domage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 698,52 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
6.	09/09/1951	Chirignago (Venise)	Introduction action civile : 14/06/2000 Pourvoi en cassation 2/04/2013 Affaire pendante à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 14 ans et 1 mois Nombre d'instances : 3	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 41 089,31 EUR ou 388 165,52 EUR Domage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 027,23 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR

7.	14/07/1931 Décédé le 8/6/2015	Rovigo	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	13/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 27 940,73 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 698,52 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 2 héritiers)
----	----------------------------------	--------	--	---	---	--	---

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommege matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
8.	27/07/1945	Zero Branco (Trévise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommege matériel : 27 940,73 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 698,52 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
9.	28/07/1962	Mestre (Venise)	Introduction action civile : 04/06/2004 Affaire pendante en deuxième instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 10 ans et 2 mois Nombre d'instances : 1	16/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 41 089,31 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 027,23 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
10.	08/05/1952	Noventadi Piave (Venise)	Introduction action civile : 14/5/2002 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Rome à la date de dépôt des observations : 28/7/2014	Durée (environ) : 12 ans et 2 mois Nombre d'instances : 2	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 47 423,58 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 185,59 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR

11.	24/05/1951	San Giovanni Lupatoto (Verone)	Introduction action civile : 01/03/1999 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise	Durée (environ) : 15 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	18/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommege matériel : 34 925,91 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 873,15 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
-----	------------	--------------------------------	---	--	--	--	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommege matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
12.	02/09/1935	Venise	Introduction action civile : 14/05/2002 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Rome à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 12 ans et 2 mois Nombre d'instances : 2	18/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12	Dommege matériel : 68 299,57 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 707,49 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
13.	20/02/1934	Marghera (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 27 940,73 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 698,52 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
14.	20/08/1975	Mestre (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Rayé du rôle	-

15.	18/06/1930	Mestre (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Rayé du rôle	-
-----	------------	-----------------	--	---	--	--------------	---

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommage matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
16.	26/05/1942	Venise	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/7/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommage matériel : 34 925,91 EUR ou 388 165,52 EUR Dommage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes : 873,15 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
17.	18/02/1957	Murano (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	13/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommage matériel : 34 925,91 EUR ou 388 165,52 EUR Dommage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 873,15 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
18.	15/10/1943	Valeggio sul Minio (Vérone)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommage matériel : 27 940,73 EUR ou 388 165,52 EUR Dommage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 698,52 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR

19.	14/03/1979	Mestre (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Rayé du rôle	-
-----	------------	-----------------	--	---	---	--------------	---

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommage matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
20.	27/10/1939	Fosso' (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommage matériel : 27 940,73 EUR ou 388 165,52 EUR Dommage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 698,52 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 4 héritiers)
21.	13/08/1965	Olmodi Martellago (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommage matériel : 41 089,31 EUR ou 388 165,52 EUR Dommage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 027,23 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
22.	20/04/1942	Ponte San Nicolò (Padoue)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommage matériel : 27 940,73 EUR ou 388 165,52 EUR Dommage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 698,52 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR

23.	24/10/1951	Chioggia (Venise)	Introduction action civile : 14/05/2002 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Rome à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 12 ans et 2 mois Nombre d'instances : 2	15/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommege matériel : 47 423,58 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 185,59 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
-----	------------	-------------------	--	--	--	--	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommage matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
24.	12/02/1949	Mestre (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommege matériel : 34 925,91 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 873,15 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
25.	14/01/1930	Mestre (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 27 940,73 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 698,52 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
26.	23/12/1938	Domegge di Cadore (Belluno)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/7/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 68 299,57 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 707,49 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR

27.	28/03/1937	Marghera (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 68 299,57 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 707,49 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
-----	------------	-------------------	--	---	---	--	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommege matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
28.	30/10/1946	Venise	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommege matériel : 34 925,91 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 873,15 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
29.	12/08/1958	Venise	Introduction action civile : 06/04/2005 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 9 ans et 4 mois Nombre d'instances : 1	18/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 41 089,31 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 027,23 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
30.	01/02/1955	Venise	Introduction action civile : 18/06/2007 Jugement du tribunal de Venise déposé le 4/10/2012	Durée (environ) : 5 ans et 3 mois Nombre d'instances : 1	18/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 464 811,21 (ou même chiffre au titre des règlements amiables 2003) Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	20 000 EUR

31.	26/06/1930	Jesolo (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommege matériel : 27 940,73 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 698,52 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
-----	------------	-----------------	--	---	--	--	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommege matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
32.	25/06/1959	Rovigo	Introduction action civile : 14/05/2002 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Rome à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 12 ans et 2 mois Nombre d'instances : 2	15/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 49 919,56 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 247,99 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
33.	20/01/1950	Trevise	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommege matériel : 34 925,91 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 873,15 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
34.	25/06/1946	Véronne	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Rayé du rôle	-

35.	14/05/1936	Favaro Veneto (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommage matériel : 27 940,73 EUR ou 388 165,52 EUR Dommage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 698,52 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
-----	------------	------------------------	---	---	--	--	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommage matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
36.	12/12/1944	Marghera (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommage matériel : 27 940,73 EUR ou 388 165,52 EUR Dommage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 698,52 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
37.	30/12/1960	Marghera (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommage matériel : 41 089,31 EUR ou 388 165,52 EUR Dommage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 027,23 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
38.	19/07/1956	Masera (Trévise)	Introduction action civile : 22/06/2007 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Rome à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 7 ans et 1 mois Nombre d'instances : 2	16/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12	Dommage matériel : 34 925,91 EUR ou 388 165,52 EUR Dommage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 873,15 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR

39.	11/05/1946	Mira (Venise)	Introduction action civile : 14/05/2002 Affaire pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 12 ans et 2 mois Nombre d'instances : 2	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12	Dommege matériel : 47 423,58 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 185,59 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
-----	------------	---------------	---	--	--	--	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommege matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
40.	28/10/1942	Venise	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12	Dommege matériel : 34 925,91 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 873,15 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
41.	07/05/1982	Ca' Emo - Adriana (Rovigo)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	18/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 165,52 EUR (ou même chiffre au titre des règlements amiables 2003) Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
42.	22/05/1954	Venise	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommege matériel : 34 925,91 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 873,15 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR

43.	25/09/1964	Cavallino Treporti (Venise)	Introduction action civile : 12/08/2002 Affaire pendante en cassation à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 12 ans et 5 mois Nombre d'instances : 3	18/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 41 089,31 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 027,23 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	20 000 EUR
-----	------------	-----------------------------	---	--	--	--	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommege matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
44.	13/10/1953	Cona (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/7/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommege matériel : 34 925,91 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 873,15 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
45.	08/11/1944	Marghera (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommege matériel : 27 940,73 EUR ou 388 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 698,52 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
46.	06/08/1946	Padoaue	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Rayé du rôle	-

47.	17/02/1963	Venise	Il agit uniquement en qualité de tuteur (<i>amministratore di sostegno</i>) de M ^{me} Ardenghi (requérante dans cette même affaire)	-	-	-	-
-----	------------	--------	--	---	---	---	---

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommage matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
48.	22/08/1976	Riese Pio X (Trévise)	Introduction action civile : 4/01/2007 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 7 ans et 7 mois Nombre d'instances : 1	02/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 165,52 EUR (ou même chiffre au titre des règlements amiables 2003) Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
49.	16/03/1944	Mirano (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Rayé du rôle	-
50.	29/08/1970	Spinea (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Rayé du rôle	-

51.	07/06/1975	Mirano (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Rayé du rôle	-
-----	------------	-----------------	--	---	---	--------------	---

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommage matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
52.	27/09/1937	Rome	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	<p>Dommage matériel : 57 175,35 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X</p> <p>Dommage moral : 39 000 EUR</p> <p>Frais et dépens encourus</p> <ul style="list-style-type: none"> - devant les instances internes 1 429,38 EUR - devant la Cour 1 000 EUR 	25 000 EUR (conjointement entre les 4 héritiers)
53.	21/05/1931	Mestre (Venise)	Introduction action civile : 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	<p>Dommage matériel : 57 175,35 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X</p> <p>Dommage moral : 39 000 EUR</p> <p>Frais et dépens encourus</p> <ul style="list-style-type: none"> - devant les instances internes 1 429,38 EUR - devant la Cour 1 000 EUR 	25 000 EUR (conjointement entre les 4 héritiers)
54.	07/05/1942	Lido Venise	Introduction action civile 14/05/2002 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Rome à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 12 ans et 2 mois Nombre d'instances : 2	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	<p>Dommage matériel : 416 323,80 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X</p> <p>Dommage moral : 39 000 EUR</p> <p>Frais et dépens encourus</p> <ul style="list-style-type: none"> - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR 	25 000 EUR (conjointement entre les 3 héritiers)

55.	15/06/1971	Spinea (Venise)	Introduction action civile 14/05/2002 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Rome à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 12 ans et 2 mois Nombre d'instances : 2	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 416 323,80 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 3 héritiers)
-----	------------	-----------------	---	--	---	--	---

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommege matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
56.	30/10/1969	Favaro Veneto (Venise)	Introduction action civile 14/05/2002 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Rome à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 12 ans et 2 mois Nombre d'instances : 2	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 416 323,80 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 3 héritiers)
57.	07/02/1936	Venise	Introduction action civile 14/05/2002 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Rome à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 12 ans et 2 mois Nombre d'instances : 2	16/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 57 175,35 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 429,38 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 5 héritiers)

58.	04/02/1967	Venise	Introduction action civile 28/04/2005 Affaire pendante en première instance devant le tribunal de Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 9 ans et 3 mois Nombre d'instances : 1	16/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 57 175,35 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 429,38 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 5 héritiers)
59.	14/03/1968	Venise	Introduction action civile 28/04/2005 Affaire pendante en première instance devant le tribunal de Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 9 ans et 3 mois Nombre d'instances : 1	16/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 57 175,35 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 429,38 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 5 héritiers)
60.	02/07/1969	Venise	Introduction action civile 28/04/2005	Durée (environ) : 9	16/01/2010 Exclu au sens de	Dommege matériel : 57 175,35 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X	25 000 EUR (conjointement entre

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommege matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
			Affaire pendante en première instance devant le tribunal de Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	ans et 3 mois Nombre d'instances : 1	l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 429,38 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	les 5 héritiers)

61.	21/11/1970	Venise	Introduction action civile 28/04/2005 Affaire pendante en première instance devant le tribunal de Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 9 ans et 3 mois Nombre d'instances : 1	16/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 57 175,35 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 429,38 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 5 héritiers)
62.	21/08/1947	Marghera (Venise)	Introduction action civile 9/07/2007 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Rome à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 2	16/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 416 323,80 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 2 héritiers)
63.	02/08/1938	Turin	Introduction action civile 9/07/2007 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Rome à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 2	16/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 416 323,80 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	20 000 EUR (conjointement entre les 2 héritiers)
64.	27/04/1941	Mestre (Venise)	Introduction action civile 9/07/2007 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Rome à la date de dépôt des	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances :	16/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12	Rayé du rôle	-

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommege matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
---	-------------------	-------------------	--------------------------------	--	---	--	---

			observations : 28/07/2014	2			
65.	24/04/1971	Mestre (Venise)	Introduction action civile 9/07/2007 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Rome à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 2	16/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12	Rayé du rôle	-
66.	02/07/1957	Marghera (Venise)	Introduction action civile 10/07/2007 Affaire pendante en première instance devant le tribunal de Venise	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	16/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 57 175,35 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 429,38 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
67.	09/12/1940	Fiesso d'Artico (Venise)	Introduction action civile 28/11/2001 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 12 ans et 8 mois Nombre d'instances : 2	16/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 425 073,80 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec Xi Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 3 héritiers)
68.	06/12/1972	Fiesso d'Artico (Venise)	Introduction action civile 28/11/2001 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 12 ans et 8 mois Nombre d'instances : 2	16/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 425 073,80 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 3 héritiers)
69.	23/07/1969	Jesolo	Introduction action civile	Durée	16/01/2010	Dommege matériel : 425 073,80 EUR ou 619 748,28	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommage matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
		(Venise)	28/11/2011 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Venise à la date de dépôt des observations : 28/7/2014	(environ) : 12 ans et 8 mois Nombre d'instances : 2	Rejetée au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	EUR, ces derniers, conjointement avec X Dommage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour	(conjointement entre les 3 héritiers)
70.	28/03/1934	San Giorgio delle Pertiche (Padoue)	Introduction action civile 15/09/2004 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 9 ans et 10 mois Nombre d'instances : 2	16/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommage matériel : 416 323,80 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X Dommage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	20 000 EUR (conjointement entre les 5 héritiers)
71.	11/09/1963	San Giorgio delle Pertiche (Padoue)	Introduction action civile 15/09/2004 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 9 ans et 10 mois Nombre d'instances : 2	16/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommage matériel : 416 323,80 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X Dommage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	20 000 EUR (conjointement entre les 5 héritiers)
72.	11/09/1963	Motta di Livenza (Trévis)	Introduction action civile 15/9/2004 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Venise à la date de dépôt des observations : 28/7/2014	Durée (environ) : 9 ans et 10 mois Nombre d'instances : 2	16/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommage matériel : 416 323,80 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X Dommage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	20 000 EUR (conjointement entre les 5 héritiers)

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommage matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
73.	20/09/1970	Camposampiero (Padoue)	Introduction action civile 15/09/2004 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 9 ans et 10 mois Nombre d'instances : 2	16/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommege matériel : 416 323,80 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	20 000 EUR (conjointement entre les 5 héritiers)
74.	02/03/1966	Loreggia (Padoue)	Introduction action civile 15/09/2004 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 9 ans et 10 mois Nombre d'instances : 2	16/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12	Dommege matériel : 416 323,80 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	20 000 EUR (conjointement entre les 5 héritiers)
75.	24/04/1944	Venise	Introduction action civile 30/01/2006 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 2	18/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 619 748,28 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	20 000 EUR (conjointement entre les 3 héritiers)
76.	16/02/1971	Venise	Introduction action civile 30/01/2006 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Venise à la date de dépôt des observations : 28/7/2014	Durée (environ) : 8 ans et 6 mois Nombre d'instances : 2	18/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 619 748,28 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR EUR 1 000 EUR	20 000 EUR (conjointement entre les 3 héritiers)

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée de la procédure (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention Deux montants ont été indiqués pour le dommage matériel : le premier chiffre se réfère au montant auquel les requérants auraient droit « au sens du décret du 4 mai 2012 » et, le deuxième au montant prétendument reconnu dans des situations similaires (règlements amiables de 2003). Les requérants demandent le deuxième montant en priorité et, en alternative, le premier.	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
77.	28/06/1972	Lido di Venice	Introduction action civile 30/01/2006 Affaire pendante en deuxième instance devant la cour d'appel de Venise à la date de dépôt des observations : 28/7/2014	Durée (environ) : 8 ans et 6 mois Nombre d'instances : 2	18/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 619 748,28 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	20 000 EUR (conjointement entre les 3 héritiers)
78.	30/07/1928	9 Wattle Tree, R.D. North Geelong, 3215 Vic-Australie	Introduction action civile 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal de Venise à la date de dépôt des observations : 28/7/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 57 175,35 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 429,38 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 4 héritiers)
79.	18/01/1957	25 Mossgiel Court, Hamlyn Heights 3215 Vic-Australie	Introduction action civile 9/11/2006 Affaire pendante en première instance devant le tribunal de Venise à la date de dépôt des observations : 28/07/2014	Durée (environ) : 8 ans et six mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 57 175,35 EUR ou 619 748,28 EUR, ces derniers, conjointement avec les autres héritiers de X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 1 429,38 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 4 héritiers)

3. Requête n° 23130/13 C.A. et quarante-cinq autres requérants

Les requérants ont introduit leur requête le 11/1/2013. Ils sont représentés devant la Cour par M^e Luigi DELUCCHI, avocat à Gênes.

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
1.	24/01/1975	Verone	Procédure introduite le 27/07/2004 pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	02/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
2.	28/02/1976	Borgo San Lorenzo (Florence)	Procédure introduite le 1/12/2004. Jugement de première instance : 29/8/2005 Appel introduit le 8/3/2006 Procédure pendant en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans Nombre d'instances : 2	14/01/2010 Pas de réponse Critère applicable: article 5 § 1 a) du décret n	Dommege matériel : 464 811,21 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
3.	27/04/1970	Casale di Scodis (Padoue)	Procédure introduite le 27/07/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	02/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR

4.	16/12/1975	Padoue	Procédure introduite le 27/04/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	02/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
5.	10/09/1965	Padoue	Procédure introduite le 27/04/2004	Durée (environ) : 10	02/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article	Dommege matériel : 413 165,52 EUR	30 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
			Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	
6.	12/03/1958	Nogara (Varèse)	Procédure introduite le 27/04/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	02/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
7.	02/06/1966	Collegno (Turin)	Procédure introduite le 13/02/2006 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 10 mois Nombre d'instances : 1	14/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR

8.	28/09/1962	Este (Padoue)	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	23/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
9.	17/11/1960	Malnate (Varèse)	Procédure introduite le 1/02/2006 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 10 mois Nombre d'instances : 1	17/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitale pour le dommege moral subi
						- devant la Cour 1 000 EUR	
10.	13/10/1958	Gênes	Procédure introduite le 1/12/2004 Jugement de première instance : 29/08/2005 Appel introduit le 8/3/2006 Affaire pendant en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans Nombre d'instances : 2	14/01/2010 Rejet définitif au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : 464 811,21 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR

11.	23/01/1978	Monte grotto Terme (Padoue)	Procédure introduite le 27/04/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	23/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommmage matériel : 413 165,52 EUR Dommmage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
12.	14/04/1960	Baselga di Piné (Trente)	Procédure introduite le 1/12/2004 Jugement de première instance : 29/8/2005 Appel introduit le 8/3/2006 Affaire pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans Nombre d'instances : 2	14/10/2010 Pas de réponse Critère applicable: article 5 § 1 a) du décret n	Dommmage matériel : EUR 464 811,21 Dommmage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
13.	23/09/1975	San Giorgio a Cremano (Naples)	Procédure introduite le 1/12/2004 Jugement de première instance : 29/8/2005 Appel introduit le 8/3/2006 Affaire pendante en	Durée (environ) : 10 ans Nombre d'instances : 2	14/10/2010 Pas de réponse Critère applicable: article 5 § 1 a) du décret n	Dommmage matériel : EUR 464 811,21 Dommmage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ)) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
			deuxième instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014			- devant la Cour 1 000 EUR	

14.	10/11/1982	Varèse	Procédure introduite le 1/12/2004 Jugement de première instance : 29/8/2005 Appel introduit le 8/3/2006 Affaire pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans Nombre d'instances : 2	14/10/2010 Préavis de rejet au sens: article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : EUR 464 811,21 Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
15.	13/12/1944	Villa Poma (Mantoue)	Procédure introduite le 27/04/2004 Pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	23/12/2009 Pas de réponse Critère applicable: article 5 § 1 a) du décret n	Dommege matériel : EUR 619 748,28 (conjointement avec X) Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR (conjointement entre les 2 héritiers)
16.	22/03/1938	Turin	Procédure introduite le 13/2/2006 Pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 10 mois Nombre d'instances : 1	14/10/2010 Pas de réponse Critère applicable: article 5 § 1 a) du décret n	Dommege matériel : EUR 619 748,28 conjointement avec X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 2 héritiers)
17.	20/09/1961	Rubiana (Turin)	Procédure introduite le 13/2/2006 Pendante en première instance à la date de dépôt des observations :	Durée (environ) : 8 ans et 10 mois Nombre d'instances : 1	14/10/2010 Pas de réponse Critère applicable: article 5 § 1 a) du décret n	Dommege matériel : EUR 619 748,28 conjointement avec X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes	25 000 EUR (conjointement entre les 2 héritiers)

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
			18/12/2014			7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	
18.	13/09/1967	Arbizzano (Varèse)	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	23/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
19.	20/08/1956	Arbizzano (Varèse)	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	23/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
20.	02/11/1966	San Maurizio Canavese (Turin)	Procédure introduite le 1/12/2004 Jugement de première instance : 29/8/2005 Appel introduit le 8/3/2006 Affaire pendant en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans Nombre d'instances : 2	14/01/2010 Rejet définitif au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : EUR 464 811,21 Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR

21.	15/11/1945	Villa Poma (Mantoue)	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	23/12/2009 Pas de réponse Critère applicable: article 5 § 1 a) du décret n	Dommege matériel : EUR 619 748,28 conjointement avec X Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR (conjointement entre les 2 héritiers)
-----	------------	----------------------	--	--	--	---	---

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
22.	05/09/1984	Legnago (Varèse)	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	23/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
23.	08/09/1978	Padoue	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	23/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR

24.	12/08/1968	Turin	Procédure introduite le 13/2/2006 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 10 mois Nombre d'instances : 1	14/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommmage matériel : 413 165,52 EUR Dommmage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
25.	25/03/1961	Rome	Procédure introduite le 1/12/2004 Jugement de première instance : 29/8/2005 Appel introduit le 8/3/2006 Affaire pendant en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans Nombre d'instances : 2	14/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommmage matériel : EUR 464 811,21 Dommmage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
26.	03/08/1971	Este (Padoue)	Procédure introduite le 27/4/2004	Durée (environ) : 10	23/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article	Dommmage matériel : 413 165,52 EUR	30 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
			Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommmage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	

27.	28/09/1961	Turin	Procédure introduite le 13/2/2006 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 10 mois Nombre d'instances : 1	17/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommmage matériel : 619 748,28 EUR conjointement avec X Dommmage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 3 héritiers)
28.	14/08/1932	Nichelino (Turin)	Procédure introduite le 13/2/2006 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 10 mois Nombre d'instances : 1	17/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommmage matériel : 619 748,28 EUR conjointement avec X Dommmage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 3 héritiers)
29.	26/08/1980	Mirano (Venise)	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	24/12/2009 Pas de réponse Critère applicable: article 5 § 1 a) du décret n	Dommmage matériel : 413 165,52 EUR Dommmage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
30.	10/06/1968	San Maurizio Canavese (Turin)	Procédure introduite le 13/2/2006 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 10 mois Nombre d'instances : 1	17/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommmage matériel : 413 165,52 EUR Dommmage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
						- devant la Cour 1 000 EUR	
31.	08/02/1961	Pressana (Varèse)	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	24/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
32.	05/04/1970	Sarmola di Rubano (Padoue)	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	24/12/2009 Pas de réponse Critère applicable: article 5 § 1 a) du décret n	Dommege matériel : 619 748,28 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
33.	20/11/1978	Ostiglia (Mantoue)	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	17/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR

34.	27/03/1932	Nichelino (Turin)	Procédure introduite le 13/2/2006 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 10 mois Nombre d'instances : 1	17/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : 619 748,28 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR (conjointement entre les 3 héritiers)
-----	------------	-------------------	--	--	--	--	---

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
35.	11/04/1979	Oppeano (Varèse)	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	204/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
36.	21/08/1967	Castagnaro (Varèse)	Procédure introduite le 18/6/2007 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 6 mois Nombre d'instances : 1	16/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
37.	13/06/1969	Legnago (Varèse)	Procédure introduite le 23/11/2007 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	16/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR

38.	28/09/1968	Padoue	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	24/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommmage matériel : 413 165,52 EUR Dommmage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
-----	------------	--------	--	--	--	--	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
39.	15/04/1961	San Giovanni Lupatoto (Varèse)	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	24/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommmage matériel : 413 165,52 EUR Dommmage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
40.	18/11/1979	Legnago (Varèse)	Procédure introduite le 18/6/2007 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	16/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommmage matériel : 413 165,52 EUR Dommmage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
41.	31/07/1968	Borgaro Torinese (Turin)	Procédure introduite le 13/2/2006 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 10 mois Nombre d'instances : 1	14/01/2010 Pas de réponse Critère applicable: article 5 § 1 a) du décret n	Dommmage matériel : 413 165,52 EUR Dommmage moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR

42.	15/12/1982	Dalmine (Bergame)	Procédure introduite le 1/12/2004 Jugement de première instance : 29/8/2005 Appel introduit le 8/3/2006 Affaire pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans Nombre d'instances : 2	16/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 464 811,21 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	25 000 EUR
N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitabile pour le dommege moral subi
43.	17/05/1982	Campolongo Maggiore (Venise)	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	11/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
44.	30/05/1970	Ponso (Padoue)	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	24/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR

45.	24/09/1971	Monte grotto Terme (Padoue)	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	204/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR
46.	28/01/1971	Santa Margherita d'Adige (Padoue)	Procédure introduite le 27/4/2004 Pendant en première instance à la date de dépôt des observations : 18/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	24/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 165,52 EUR Dommege moral : 39 000 EUR Frais et dépens encourus - devant les instances internes 7 000 EUR - devant la Cour 1 000 EUR	30 000 EUR

4. Requête n° 23149/13 N.D. et trois autres requérants

Les requérants ont introduit leur requête le 12/1/2013. Ils sont représentés devant la Cour par M^e Francesco D'ANGELO, avocat à Salerne.

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
1.	21/04/1947	Angri	Procédure introduite le 20/11/2008 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 21/12/2014	Durée (environ) : 6 ans et 1 mois Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 du décret n 162/12	Dommege matériel : 300 000EUR Dommege moral : 150 000EUR Frais et dépens encourus devant la Cour : 49 208,01 EUR conjointement aux autres requérants	20 000 EUR
2.	07/04/1946	Angri	Procédure introduite le 30/12/2005 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 21/12/2014	Durée (environ) : 9 ans Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 du décret n 162/12	Dommege matériel : 300 000EUR Dommege moral : 150 000EUR Frais et dépens encourus devant la Cour : 49 208,01 EUR conjointement aux autres requérants	25 000 EUR

3.	20/01/1962	Trentinara (Salerno)	Procédure introduite le 19/1/2004 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 21/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	16/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 du décret n 162/12	Dommage matériel : 300 000EUR Dommage moral : 150 000EUR Frais et dépens encourus devant la Cour : 49 208,01 EUR conjointement aux autres requérants	30 000 EUR
4.	05/02/1963	Rome	Procédure introduite à une date non précisée du mois d'avril 2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 21/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	Au plus tard le 19/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 du décret n 162/12	Dommage matériel : 300 000EUR Dommage moral : 150 000EUR Frais et dépens encourus devant la Cour : 49 208,01 EUR conjointement aux autres requérants	25 000 EUR

5. Requête n° 64572/13 G.A. et quarante autres requérants

Les requérants ont introduit leur requête le 9/1/2013. Ils sont représentés devant la Cour par M^e Paola SORAGNI, avocat à Milan.

N°	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi
1.	27/03/1963	Canossa	Procédure pendante	12/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n°
2.	23/02/1946	Casalgrande (RE)	Procédure pendante	15/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et Préavis de rejet du décret n°
3.	29/04/1953	Reggio d'Émilie	Procédure pendante	12/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n°
4.	08/03/1958	Reggio d'Émilie	Procédure pendante	13/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
5.	09/08/1957	Guastalla (Reggio d'Émilie)	Procédure pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
6.	12/08/1950	Reggio d'Émilie	Procédure pendante	15/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
7.	02/10/1965	Brescello (Reggio d'Émilie)	Procédure pendante	12/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12
8.	23/04/1926	Reggio d'Émilie	Procédure pendante	08/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n°
9.	24/05/1951	Reggio d'Émilie	Procédure pendante	12/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n 162/12

10.	16/04/1934	S. Polo D'Enza (Reggio d'Émilie)	Procédure pendante	11/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
11.	11/08/1944	S. Polo D'Enza (Reggio d'Émilie)	Procédure pendante	11/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
12.	29/04/1972	Quattro Castella	Procédure pendante	11/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n

N°	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi
13.	21/10/1967	Reggio Emilia	Procédure pendante	11/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
14.	08/04/1944	Casalgrande (Reggio d'Émilie)	Procédure pendante	12/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
15.	10/07/1965	Campagnola D'Émilie	Procédure pendante	12/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n°
16.	05/12/1942	Parme	Procédure pendante	08/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
17.	25/05/1940	Correggio (Reggio d'Émilie)	Procédure pendante	11/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n°
18.	12/07/1972	Reggio d'Émilie	Procédure pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n°
19.	02/03/1943	Albinea (Reggio d'Émilie)	Procédure pendante	13/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du Exclu n 162/12
20.	13/09/1946	Fontevivo (Parme)	Procédure pendante	15/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
21.	19/12/1947	Reggio d'Émilie	Procédure pendante	13/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
22.	19/04/1965	Cadelbosco Sopa	Procédure pendante	08/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n°

23.	18/05/1951	S. Polo d'Enza (Fontevivo)	Procédure pendante	11/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n°
24.	07/12/1943	Castelnuovo Sotto	Procédure pendante	11/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n°
25.	18/01/1964	Reggio d'Émilie	Procédure pendante	13/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n°
26.	04/06/1979	Quattro Castella	Procédure pendante	08/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12

N°	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi
27.	28/11/1960	Neviano degli Arduini	Procédure pendante	12/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n°
28.	20/04/1956	S. Polo d'Enza (Reggio d'Émilie)	Procédure pendante	11/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n°
29.	11/08/1965	Campagnola D'Émilie	Procédure pendante	08/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n°
30.	22/11/1938	Poviglio (Reggio d'Émilie)	Procédure pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12
31.	12/07/1953	Campagnola D'Émilie	Procédure pendante	08/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n°
32.	17/05/1964	Scandiano (Reggio d'Émilie)	Procédure pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n°
33.	17/04/1943	Reggio d'Émilie	Procédure pendante	13/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n°
34.	06/09/1937	Rubiera (Reggio d'Émilie)	Procédure pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n°
35.	08/10/1966	Reggio d'Émilie	Procédure pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12

36.	03/01/2001	Campagna D'Emilie	Procédure pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
37.	27/06/1930	Novellara	Procédure pendante	11/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
38.	04/12/1952	Novellara	Procédure pendante	11/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
39.	20/12/1923	Reggio d'Emilie	Procédure pendante	12/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
N°	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi
40.	05/06/1948	Reggio d'Emilie	Procédure pendante	12/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
41.	19/05/1956	Reggio d'Emilie	Procédure pendante	12/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12

6. Requête n° 13662/13 V.C. et six autres requérants

Les requérants ont introduit leur requête le 10/1/2013. Ils sont représentés devant la Cour par M^{es} Michele SCOLAMIERO et Sergio GUADAGNI, avocats à Naples.

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
1.	11/07/1972	Castelluovo Magra (La Spezia)	Procédure introduite le 29/6/2004 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 6 mois Nombre d'instances : 1	04/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour : 17 455 EUR conjointement pour tous les requérants des requêtes introduites par M Guadagni	30 000 EUR

2.	14/11/1974	Gênes	Procédure introduite le 8/7/2004 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	19/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommmage matériel : 258 777,01 EUR Dommmage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	30 000 EUR
3.	17/11/1976	Milan	Procédure introduite le 20/12/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommmage matériel : 413 162,52 EUR Dommmage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
4.	14/08/1973	Varazze (Savoie)	Procédure introduite le 29/6/2004 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 6 mois Nombre d'instances : 1	18/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommmage matériel : 258 777,01 EUR Dommmage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	30 000 EUR
5.	22/10/1939	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	03/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommmage matériel : 258 777,01 EUR Dommmage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

6.	30/03/1961	Vico Equense (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	23/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
7.	02/06/1963	Gênes	Procédure introduite le 3/1/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	Au plus tard le 19/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

7. Requête n° 13837/13 D.C. et quatre autres requérants

Les requérants ont introduit leur requête le 11/1/2013. Ils sont représentés devant la Cour par M^{es} Michele SCOLAMIERO et Sergio GUADAGNI, avocats à Naples, à l'exception de M. Filippo SESTI (n° 3 dans la liste ci-dessous) lequel est représenté par M^e Emilio ROBOTTI, avocat à Gênes.

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
1.	09/06/1969	Imperia	Procédure introduite le 3/1/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 413 162,52 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR (conjointement entre les 3 héritiers)
2.	06/09/1963	Gênes	Procédure introduite le 3/1/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	16/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

3.	26/05 /196 6	Gènes	Procédure introduite le 27/12/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	Au plus tard le 19/01/201 0 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci- dessus	25 000 EUR
4.	08/09 /194 1	Imperia	Procédure introduite le 3/1/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	09/11/200 9 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 413 162,52 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci- dessus	25 000 EUR (conjointement entre les 3 héritiers)
N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Décision Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
5.	24/02 /196 5	Imperia	Procédure introduite le 3/1/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	09/11/200 9 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 413 162,52 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci- dessus	25 000 EUR (conjointement entre les 3 héritiers)

8. Requête n° 22933/13 V.C. et quatre autres requérants

Les requérants ont introduit leur requête le 11/1/2013. Ils sont représentés devant la Cour par M^{es} Michele SCOLAMIERO et Sergio GUADAGNI, avocats à Naples.

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Décision Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
---	-------------------------	-------------------------	--------------------------------------	---	---	--	---

1.	01/05/1955	Caserte	Procédure introduite le 21/12/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	07/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommmage matériel : 258 777,01 EUR Dommmage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommmage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
2.	19/06/1960	Naples	Procédure introduite à une date non précisée de 2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée maximale : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	18/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Rayé du rôle	
N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommmage moral subi
3.	27/05/1946	Roccarainola (Naples)	Procédure introduite le 21/12/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	05/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommmage matériel : 258 777,01 EUR Dommmage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommmage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
4.	20/02/1989	Massadi Somma (Naples)	Procédure introduite le 16/6/2006 Affaire pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 6 mois Nombre d'instances : 2	24/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommmage matériel : 258 777,01 EUR Dommmage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommmage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	20 000 EUR

5.	28/08/1962	Falciano di Caserte (Case rte)	Procédure introduite le 21/12/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
----	------------	--------------------------------	--	---	---	---	------------

9. Requête n° 13668/13 G.A. et soixante-dix-sept autres requérants

Les requérants ont introduit leur requête le 10/1/2013. Ils sont représentés devant la Cour par M^{es} Michele SCOLAMIERO et Sergio GUADAGNI, avocats à Naples.

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
1.	02/07/1963	Sant'Antonio Abate	Jugement de première instance : 10/5/2006 Appel 27/5/2007 Rejet appel 14/1/2013 Affaire pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 7 mois Nombre d'instances : 2	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	20 000 EUR
2.	19/03/1939	Giugliano in Campania (Naples)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	06/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

3.	12/11/1945	Aversa (Caserte)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
----	------------	------------------	--	---	--	---	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
4.	19/06/1960	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	18/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 413 162,52 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
5.	19/01/1930	Naples	Procédure introduite à une date non précisée de 2006 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée maximale : 8 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 413 162,52 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

6.	22/01/1955	Casagiove (Caserte)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	06/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
----	------------	---------------------	--	---	--	--	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion non prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
7.	30/03/1962	Terzigno (Naples)	Procédure introduite à une date non précisée de 2005 introduction appel 2009 Affaire pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée maximale : 9 ans et 11 mois Nombre d'instances : 2	07/1/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	20 000 EUR
8.	10/05/1959	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	03/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

9.	05/05/1963	Pollena Trocchia (Naples)	Procédure introduite le 10/6/2005 Audience fixée au 19/2/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 9 ans et 6 mois Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
----	------------	---------------------------	--	---	--	--	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
10.	25/10/1940	Naples	Procédure introduite le 12/12/2007 Audience fixée au 8/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
11.	27/06/1966	Naples	Procédure introduite le 25/5/2005 Audience fixée au 23/11/09 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 9 ans et 7 mois Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

12.	20/07/1939	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	06/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommage matériel : 258 777,01 EUR Dommage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
-----	------------	--------	--	---	--	--	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
13.	28/09/1960	Pompéi (Naples)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	05/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommage matériel : 258 777,01 EUR Dommage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
14.	23/01/1972	Naples	Procédure introduite à une date non précisée de 2005 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée maximale : 9 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	03/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommage matériel : 258 777,01 EUR Dommage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

15.	08/08/1949	Bosco treccase (Naples)	Procédure introduite le 23/6/2005 Audience fixée au 19/01/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 9 ans et 6 mois Nombre d'instances : 1	12/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
-----	------------	-------------------------	---	---	--	--	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
16.	06/09/1974	Fontanarosa (Avellino)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 22/1/09 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
17.	20/05/1954	Marigliano (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Appel 14/12/2010 Affaire pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 2	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	20 000 EUR

18.	03/12/1946	San Giuseppe Vesuviano (Naples)	Procédure introduite le 9/10/2007 Jugement de première instance 28/9/2009 Introduction appel à une date non précisée de 2010 Affaire pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 2 mois Nombre d'instances : 2	12/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	20 000 EUR
-----	------------	---------------------------------	--	---	--	--	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
19.	07/12/1961	Naples	Procédure introduite le 16/11/2006 Audience fixée au 11/2/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 1 mois Nombre d'instances : 1	18/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

20.	22/09/1963	Oliveto Citra (Avellino)	Procédure introduite le 11/12/2007 Audience fixée au 18/01/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	03/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 413 162,52 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
21.	27/09/1974	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 19/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
22.	08/07/1943	Naples	Procédure introduite le 14/11/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

23.	02/03/1972	Aversa (Caserte)	Procédure introduite le 11/12/2007 Audience fixée au 7/1/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	10/1/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
24.	08/05/1958	Qualiano (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 19/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	04/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
25.	11/03/1966	Nola (Naples)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	17/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

26.	18/12/1976	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	04/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
27.	30/06/1989	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 2/11/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	04/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 413 162,52 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
28.	28/02/1938	Aversa (Casete)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	11/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

29.	27/01/1984	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	25/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
30.	14/08/1939	Portici (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	16/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
31.	26/08/1972	Quarto (Naples)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	06/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

32.	09/10/1986	Pimonte (Naples)	Procédure introduite à une date non précisée de 2005 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée maximale : 9 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	20/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
33.	29/07/1984	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	24/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
34.	24/03/1952	Giugliano in Campania (Naples)	Procédure introduite le 14/11/2007 Audience fixée au 10/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

35.	12/02/1954	Quartorio (Naples)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
36.	17/07/1938	Giugliano in Campania (Naples)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	6/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
37.	06/02/1946	Melito di Naples (Naples)	Procédure introduite le 14/11/2007 Audience fixée au 10/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

38.	30/04/1955	Morra de Sanctis (Avellino)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
39.	17/05/1967	Naples	Procédure introduite le 14/11/2007 Audience fixée au 15/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
40.	15/07/1981	Turin	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

41.	30/05/1967	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 413 162,52 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
42.	23/08/1938	Marano di Naples (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	16/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
43.	05/08/1941	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 413 162,52 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

44.	28/01/1942	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 22/1/09 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	11/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
45.	02/03/1944	Pomigliano D'arco, (Naples)	Procédure introduite le 14/11/2007 Audience fixée au 10/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	04/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
46.	17/09/1987	Calvizano (Naples)	Procédure introduite à une date non précisée de 2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée maximale : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	03/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

47.	24/02/1947	Naples	Procédure introduite le 25/9/2007 Jugement première instance à une date non précisée Introduction appel en 2012 Affaire pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 1 mois Nombre d'instances : 2	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	20 000 EUR
48.	03/03/1970	Naples	Procédure introduite à une date non précisée de 2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée maximale : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	Au plus tard le 19/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
49.	08/12/1943	Tufino (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 22/1/09 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

50.	27/05/1955	Pozzuoli (Naples)	Introduite le 16/11/2006 Audience fixée au 26/2/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans Nombre d'instances : 1	11/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
51.	29/01/1970	Quartaro (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 22/1/09 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	11/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
52.	14/02/1981	Villaricca (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 22/1/09 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	11/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

53.	19/04/ 1933	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 22/1/09 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
54.	26/08/ 1963	Torre del Greco (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 22/1/09 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	18/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
55.	09/06/ 1963	Massa Lubrese (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	23/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

56.	11/10/1970	Pomigliano D'Arco, (Naples)	Procédure introduite le 3/3/2006 Audience fixée au 29/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 9 mois Nombre d'instances : 1	03/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
57.	12/10/1957	Poggioremo (Naples)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	05/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
58.	06/02/1980	Caserte	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 22/1/09 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	03/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

59.	23/03/1955	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 22/1/09 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	Au plus tard le 19/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 413 162,52 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
60.	01/10/1987	Caivano (Naples)	Procédure introduite le 25/9/2007 Audience fixée au 25/1/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 3 mois Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
61.	09/06/1936	Pozzuoli (Naples)	Procédure introduite le 10/12/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	04/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

62.	18/08/ 1959	Naples	Procédure introduite le 3/2/2006 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 10 mois Nombre d'instances : 1	03/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
63.	28/10/ 1947	Naples	Procédure introduite le 24/4/2006 Audience fixée au 17/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 8 mois Nombre d'instances : 1	23/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
64.	05/03/ 1942	Naples	Procédure introduite à une date non précisée de 2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	D u r é e maximale : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
---	-------------------	-------------------	--------------------------------	---------------------------------------	--	---	---

65.	23/03/ 1974	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	17/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
66.	31/10/ 1961	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	06/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
67.	21/08/ 1946	Acerra (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 19/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
---	-------------------	-------------------	--------------------------------	---------------------------------------	--	---	---

68.	01/07/ 1976	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	17/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
69.	06/06/ 1944	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	16/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
70.	22/04/ 1980	Mugnano del Cardinale (Avellino)	Procédure introduite le 5/11/2007 Audience fixée au 12/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 1 mois Nombre d'instances : 1	19/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
---	-------------------	-------------------	--------------------------------	---------------------------------------	--	---	---

71.	12/08/ 1939	Naples	Procédure introduite à une date non précisée de 2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée maximale : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	19/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
72.	20/03/ 1938	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : pas de demande Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
73.	21/03/ 1947	Frigiano (Caserte)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
---	-------------------	-------------------	--------------------------------	---------------------------------------	--	---	---

74.	13/04/ 1985	Piscinola-Naples	Procédure introduite le 3/7/2006 Audience fixée au 4/11/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
75.	07/08/ 1939	Pozzuoli (NA)	Procédure introduite le 25/9/2007 Audience fixée au 20/5/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 3 mois Nombre d'instances : 1	17/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR
76.	31/12/ 1938	Torre Annunziata (Naples)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	12/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
---	-------------------	-------------------	--------------------------------	---------------------------------------	--	---	---

77.	21/03/ 1961	San Nicol a La Strada (Caser te)	Procédure introduite le 10/9/2007 Jugement de première instance déposée le 23/3/2011 Appel 2/5/2013 Procédure pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 3 mois Nombre d'instances : 2	03/12/20 09 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	20 000 EUR
78.	07/10/ 1961	Marig liano (Napl es)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	06/11/20 09 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués cidessus	25 000 EUR

10. Requête n° 13657/13 M.A. et trente-huit autres requérants

Les requérants ont introduit leur requête le 10/1/2013. Ils sont représentés devant la Cour par M^{es} Michele SCOLAMIERO et Sergio GUADAGNI, avocats à Naples.

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
1.	07/06/ 1964	Albiss ola Marina (Savon e)	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	04/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Dommage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci- dessus	30 000 EUR

2.	25/09/1966	Tovo S. Giacomo (Savone)	Procédure introduite le 3/1/2007 Audience fixée au 24/11/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR (pour son compte) 413 162,52 EUR (en qualité d'héritier) Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
3.	17/03/1940	Cogorno (Gênes)	Procédure introduite le 27/12/2007 Audience fixée au 04/12/2009 Affaire pendante en première instance	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	03/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 162,15 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
4.	19/05/1969	Imperia	Procédure introduite le 3/1/2007 Audience fixée au 24/11/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	18/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Rayé du rôle	-

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
5.	18/06/1975	Gênes	Procédure introduite le 3/1/2007 Audience fixée au 24/11/2009 Affaire pendante en première instance	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	15/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

6.	05/02 /1975	La Spezi a	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	19/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR
7.	01/10 /1966	Gênes	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	04/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 413 162,15 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR
8.	09/06 /1975	Gênes	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	04/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR

N	Date de naiss ance	Lieu de résid ence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instance s	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
9.	24/05 /1974	Gênes	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	11/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR

10.	18/01/1970	SanRemo (Imperia)	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	04/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR
11.	28/10/1972	Ancône	Procédure introduite le 22/12/2007 Audience fixée au 10/2/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	03/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
12.	03/01/1963	Gênes	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	04/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
13.	17/04/1962	Gênes	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	04/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR

14.	15/10 /1965	Gênes	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	14/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 413 162,15 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR
15.	28/10 /1982	Gênes	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	04/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR
16.	26/07 /1972	San Maur o Torin ese (Turi n)	Procédure introduite le 3/1/2007 Audience fixée au 24/11/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	15/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naiss ance	Lieu de résid ence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instance s	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévues par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
17.	27/01 /1973	Venti miglia a	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	04/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR

18.	31/07/1970	Rapallo (Gênes)	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	13/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR
19.	08/02/1971	San Cipria no D'Aversa (Case rte)	Procédure introduite à une date non précisée de 2007 A f f a i r e p e n d a n t e e n p r e m i è r e i n s t a n c e à l a d a t e d e d é p ô t d e s o b s e r v a t i o n s : 19/12/2014	Durée maximale : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	05/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
20.	07/05/1966	Livourne	Procédure introduite le 3/1/2007 Audience fixée au 24/11/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
21.	31/01/1969	Gênes	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	04/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR

22.	19/02 /1972	Gênes	Procédure introduite le 3/1/2007 Audience fixée au 24/11/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	15/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
23.	29/05 /1968	Albis sola Super iore (Savo ne)	Procédure introduite le 3/1/2007 Audience fixée au 24/11/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	16/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
24.	22/10 /1966	Gênes	Procédure introduite le 3/1/2007 Audience fixée au 24/11/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	18/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévues par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
25.	26/09 /1972	Turin	Procédure introduite le 3/1/2007 Audience fixée au 24/11/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	15/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

26.	23/09 /1949	Gênes	Procédure introduite le 31/5/2007 Audience fixée au 9/6/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 6 mois Nombre d'instances : 1	15/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
27.	09/05 /1936	Gênes	Procédure introduite le 31/1/2007 Audience fixée au 24/11/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 413 162,52 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
28.	08/12 /1971	Mintu rno (Latin e)	Procédure introduite le 14/11/2007 Audience fixée au 10/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 1 mois Nombre d'instances : 1	11/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévues par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
29.	08/10 /1984	Ameg lia (La Spezi a)	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	04/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR

30.	20/12/1967	Ancône	Procédure introduite le 3/1/2007 Audience fixée au 24/11/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 413 162,52 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
31.	27/06/1969	Pietra Ligure (Savone)	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	04/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR
32.	04/02/1977	Sanremo (Imperia)	Procédure introduite le 27/12/2007 Audience fixée au 12/11/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	18/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
33.	05/02/1960	Monza	Procédure introduite le 3/1/2007 Audience fixée au 24/11/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	18/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

34.	23/05 /1978	Gênes	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	11/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR
35.	16/05 /1979	Gênes	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR
36.	11/05 /1979	Gênes	Procédure introduite le 1/9/2005 Jugement de première instance 28/1/11 Appel 23/2/2012 A f f a i r e pendante en d e u x i è m e instance à la date de dépôt d e s observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 9 ans et 3 mois Nombre d'instances : 2	08/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	20 000 EUR
N	Date de naiss ance	Lieu de résid ence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instance s	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévvue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	C h i f f r e a l l o u é à t i t r e d e satisfaction équitable pour le dommege moral subi
37.	01/04 /1961	San Remo (Impe ria)	Procédure introduite le 27/12/2007 Audience fixée au 12/11/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	14/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

38.	05/04/1968	Gênes	Procédure introduite le 8/7/2004 Audience fixée au 18/12/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	11/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR
39.	16/05/1981	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/10 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	6/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

11. Requête n° 22918/13 M.C. et huit autres requérants

Les requérants ont introduit leur requête le 11/1/2013. Ils sont représentés devant la Cour par M^{es} Michele SCOLAMIERO et Sergio GUADAGNI, avocats à Naples.

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
1.	04/01/1948	Giugliano	Procédure introduite le 11/3/2004 Jugement première instance 11/3/2008 Appel 7/4/2009 Procédure pendante à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 10 ans et 9 mois Nombre d'instances : 2	Au plus tard le 19/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
2.	17/05/1977	Caivano (Naples)	Procédure introduite à une date non précisée de 2007 Affaire pendante en première instance	Durée maximale : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	17/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

3.	12/07/1946	Naples	Procédure introduite le 16/6/2006 Audience fixée au 25/6/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 6 mois Nombre d'instances : 1	17/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
4.	12/11/1945	Aversa (Case rte)	Procédure introduite à une date non précisée de 2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée maximale : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	11/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Rayé du rôle	-
N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
5.	04/12/1966	Naples	Procédure introduite le 25/9/2007 Audience fixée au 25/1/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 3 mois Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 162,52 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
6.	20/06/1942	Marzano Appio (Case rte)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	11/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
7.	15/12/1950	Arezzo	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	23/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

8.	13/06/ 1956	Gêne s	Procédure introduite le 11/12/2006 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans Nombre d'instances : 1	18/11/2009 E x c l u a u s e n s d e l'article 5 § 1 a) du d é c r e t n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci- dessus	25 000 EUR
9.	06/03/ 1944	Poten za	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 20/1/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	15/01/2010 E x c l u a u s e n s d e l'article 5 § 1 a) du d é c r e t n 162/12	Domage matériel : 258 777,01 EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci- dessus	25 000 EUR

12. Requête n° 22978/13 D.B.

Le requérant a introduit sa requête le 11/1/2013. Il est représenté devant la Cour par M^{es} Michele SCOLAMIERO et Sergio GUADAGNI, avocats à Naples.

N	Date de naissanc e	Lieu de résidenc e	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou E x c l u s i o n prévues par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfactio n équitable pour le dommage moral subi
1	19/05/ 1969	Imperia	Procédure introduite le 3/1/2007 Audience fixée au 24/11/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	18/01/2010 E x c l u a u s e n s d e l'article 5 § 1 a) du d é c r e t n 162/12	Domage matériel : 258 777,01EUR Domage moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommage moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

13. Requête n° 22985/13 M.G. et soixante-douze autres requérants

Les requérants ont introduit leur requête le 11/1/2013. Ils sont représentés devant la Cour par M^{es} Michele SCOLAMIERO et Sergio GUADAGNI, avocats à Naples.

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
1.	04/11/1950	Mugnano	Procédure introduite le 28/5/2005 Jugement première instance 22/10/2008 Appel introduit en 2009 Audience fixée au 7/11/2012 Affaire pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 9 ans et 7 mois Nombre d'instances : 2	12/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	20 000 EUR
2.	29/11/1945	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	11/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
3.	15/09/1941	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 22/1/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	12/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 413 162,52 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

4.	25/07/1984	Salerne	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	06/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
----	------------	---------	--	---	---	---	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
5.	23/01/1950	Casandrino (NA)	Procédure introduite le 25/7/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
6.	23/06/1969	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	06/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
7.	24/09/1940	Castellammare di Stabia (Naples)	Procédure introduite à une date non précisée de 2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée maximale : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	17/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

8.	11/10/1929	Naples	Procédure introduite le 12/12/2007 Audience fixée au 8/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	12/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
----	------------	--------	--	---	--	--	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitabl e pour le dommege moral subi
9.	28/03/1945	Marano di Naples (Naples)	Procédure introduite à une date non précisée de 2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée maximale : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	17/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
10.	14/03/1943	Boscovale (Naples)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	06/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

11.	18/02/1985	Ercolano (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	25/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
12.	26/05/1946	Naples	Procédure introduite à une date non précisée de 2006 Audience fixée au 6/5/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée maximale : 8 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	16/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
13.	19/03/1959	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	19/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 162,52 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

14.	10/04/1965	Naples	Procédure introduite le 20/7/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	03/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 162,52 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
15.	20/01/1948	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	06/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
16.	17/05/1966	Mugnano di Naples (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 19/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
---	-------------------	-------------------	--------------------------------	------------------------------------	--	---	---

17.	01/09 /1954	Naples	Procédure introduite le 3/7/2006 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	07/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
18.	14/02 /1949	Naples	Procédure introduite le 18/10/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 2 mois Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
19.	18/07 /1981	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	05/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
20.	19/01 /1947	Melito di Naples (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 19/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
21.	02/02/1934	Pozzuoli (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 19/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
22.	11/04/1961	Mugnano di Naples (Naples)	Procédure introduite à une date non précisée de 2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée maximale : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	19/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 162,52 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi F Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
23.	29/11/1961	Melito di Naples (Naples)	Procédure introduite le 25/5/2006 Audience fixée au 20/11/2009 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 6 mois Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

24.	12/02/1983	Casalnuovo (Naples)	Procédure introduite le 18/10/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 2 mois Nombre d'instances : 1	03/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
-----	------------	---------------------	---	---	--	---	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitabl e pour le dommege moral subi
25.	23/01/1945	Ercolano (Naples)	Procédure introduite le 20/7/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	24/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
26.	10/08/1940	Frattamaggiore (Naples)	Procédure introduite le 9/10/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

27.	19/01/1944	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	16/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : pas de demande Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
28.	07/03/1939	Casoria (Naples)	Procédure introduite le 14/7/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	11/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
29.	03/03/1946	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

30.	15/03/1957	Gricignano D'Aversa (Caserte)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 19/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	11/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 162,52 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
31.	07/04/1952	Lusciano (Caserte)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	18/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 162,52 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
32.	20/12/1940	Naples	Procédure introduite le 25/9/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 3 mois Nombre d'instances : 1	17/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
---	-------------------	-------------------	--------------------------------	------------------------------------	---	---	---

33.	05/09 /1957	Taurano (Avellino)	Procédure introduite le 10/4/2006 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 9 mois Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
34.	23/11 /1954	Poggio marino (Naples)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	25/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
35.	18/11 /1943	Pozzuoli (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 19/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	17/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 162,52 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR (conjointement entre les 2 héritiers)
36.	01/11 /1956	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 19/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	16/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environnement) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
37.	15/03/1961	Torre del Greco (Naples)	Procédure introduite le 15/5/2000 Jugement première instance 10/10/2007 Appel introduit à une date non précisée Affaire pendante en deuxième instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environnement) : 14 ans et 7 mois Nombre d'instances : 2	07/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	30 000 EUR
38.	05/07/1949	Torre del Greco (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environnement) : 7 ans Nombre d'instances : 1	16/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
39.	16/11/1944	Torre del Greco (Naples)	Procédure introduite à une date non précisée de 2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée maximale : 7 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	11/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 162,52 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR (conjointement entre les 2 héritiers)

40.	27/08/1957	Prato	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	05/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
-----	------------	-------	--	---	--	---	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
41.	01/02/1975	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	30/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
42.	20/01/1950	Castenaso (Bologne)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	16/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

43.	04/01/1945	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	07/1/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 162,52 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
44.	12/10/1961	Poggio marino (Naples)	Procédure introduite le 23/7/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	17/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 162,52 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
45.	18/05/1948	Santa Maria Capua Vetere (Caserte)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	05/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

46.	14/02/1989	Ruviano (Caserte)	Affaire introduite le 21/12/2007 Pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
47.	26/04/1977	Pomigliano D'Arco (Naples)	Procédure introduite le 19/2/2006 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 10 mois Nombre d'instances : 1	23/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
48.	11/04/1972	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	24/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 162,52 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
---	-------------------	-------------------	--------------------------------	---------------------------------------	--	---	---

49.	24/01/1953	Volla (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	16/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 162,52 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
50.	09/03/1939	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	11/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
51.	27/03/1981	Liveri (Naples)	Procédure introduite le 8/6/2006 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 6 mois Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
52.	26/04/1971	Marano di Naples (Naples)	Procédure introduite le 9/10/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 2 mois Nombre d'instances : 1	07/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
53.	28/10/1936	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	16/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
54.	26/07/1945	Naples	Procédure introduite le 25/7/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
55.	13/08/1982	Casoria (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

56.	28/10/1936	Castellammare di Stabia (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	16/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
-----	------------	----------------------------------	---	---	--	---	------------

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
57.	21/01/1964	San Giuseppe Vesuviano (Naples)	Procédure introduite le 8/6/2006 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 6 mois Nombre d'instances : 1	17/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
58.	29/04/1939	Pozzuoli (Naples)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	11/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

59.	20/05/1960	Giugliano in Campania (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	16/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
60.	01/01/1948	Pollena Trocchia (Naples)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	06/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
61.	11/10/1958	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	16/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

62.	28/11/1943	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	17/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
63.	05/09/1946	San Giorgio a Cremano (Naples)	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 19/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	11/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
64.	14/05/1974	Volla (Naples)	Procédure introduite le 14/11/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 1 mois Nombre d'instances : 1	15/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 162,52 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
---	-------------------	-------------------	--------------------------------	------------------------------------	---	---	---

65.	31/08 /1944	Pozzuoli (Naples)	Procédure introduite le 12/12/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	11/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
66.	09/10 /1945	Melito di Naples (Naples)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
67.	19/06 /1942	Giugliano in Campania (Naples)	Procédure introduite le 18/10/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 2 mois Nombre d'instances : 1	17/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
68.	31/01 /1956	Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	03/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction ou Exclusion prévue par la loi	Demande Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommage moral subi
69.	09/02/1941	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
70.	29/03/1940	Naples	Procédure introduite à une date non précisée de 2005 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée maximale : 9 ans et 11 mois Nombre d'instances : 1	16/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
71.	09/03/1948	Cicciano (NA)	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	11/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

1.	18/07/ 1947	Ponticelli Naples	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
2.	19/01/ 1930	Naples	Procédure introduite le 26/6/2006 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 6 mois Nombre d'instances : 1	09/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Rayé du rôle	-

3.	25/11/ 1957	Naples	Procédure introduite le 12/12/2007 Audience fixée au 8/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
4.	06/12/ 1972	Pavie	Procédure introduite le 20/12/2007 Audience fixée au 15/4/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
5.	12/03/ 1945	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

6.	19/10/1960	Naples	Procédure introduite le 21/12/2007 Audience fixée au 2/3/2010 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
----	------------	--------	--	---	--	---	------------

15. Requête n° 9673/13 V.D.C. et deux autres requérants

Les requérants ont introduit leur requête le 11/1/2013. Ils sont représentés devant la Cour par M^{es} Michele SCOLAMIERO et Sergio GUADAGNI, avocats à Naples.

N	Date de naissance	Lieu de résidence	Étapes de la procédure interne	Durée (environ) Nombre d'instances	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi	Demandes introduites au sens de l'article 41 de la Convention	Chiffre alloué à titre de satisfaction équitable pour le dommege moral subi
1	24/12/1938	Pomigliano (Naples)	Procédure introduite le 14/11/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 1 mois Nombre d'instances : 1	10/11/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
2	22/02/1957	Naples	Procédure introduite le 14/11/2007 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 7 ans et 1 mois Nombre d'instances : 1	15/01/2010 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 413 162,52 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR
3	23/03/1949	Cardito (Naples)	Procédure introduite le 3/7/2006 Affaire pendante en première instance à la date de dépôt des observations : 19/12/2014	Durée (environ) : 8 ans et 5 mois Nombre d'instances : 1	11/12/2009 Exclu au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12	Dommege matériel : 258 777,01 EUR Dommege moral : les requérants se remettent à la Cour pour la quantification du dommege moral qu'ils estiment avoir subi Frais et dépens encourus devant la Cour indiqués ci-dessus	25 000 EUR

16. Requête n° 158/12 S.A. et quatre-vingt-seize autres requérants

Les requérants ont introduit leur requête le 9/12/2011. Ils sont représentés devant la Cour par M^e CAPPELLARO, avocat à Milan.

N°	Date de naissance	Lieu de résidence	Introduction action civile	Étapes de la procédure interne	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi
1.	10/09/1938	Milan	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	01/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
2.	20/02/1946	Canonica D'Adda (Bergame)	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	27/11/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
3.	01/01/1955	Milan	14/01/2005	Affaire pendante en première instance	07/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
4.	03/05/1952	Milan	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	04/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
5.	27/02/1967	Assago	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	07/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
6.	10/12/1967	Legnano	14/01/2005	Affaire pendante en première instance	07/12/2009 Déclaré recevable en vue de la transaction
7.	05/06/1954	Brescia (23/05/2007	Affaire pendante en première instance	04/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
8.	22/05/1952	Brescello (Reggio d'Émilie)	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	01/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
9.	08/08/1929	Sesto San Giovanni (Milan)	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	04/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
10.	18/11/1946	Vaiano Cremasco (Cemone)	14/01/2005	Affaire pendante en première instance	07/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n

11.	25/05/1968	Villanterio (Pavie)	17/11/2009	Affaire pendante en première instance	04/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
12.	21/06/1951	Novare (Novare)	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	08/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
13.	12/08/1969	Inzago (Milan)	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	27/11/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12

14.	30/12/19 54	Castellanza (Varèse)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	25/11/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
15.	16/05/19 53	Milan	14/01/2 005	Affaire pendante en première instance	17/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
16.	20/05/19 29	Milan	17/11/2 009	Affaire pendante en première instance	16/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
17.	05/08/19 76	Cerro Maggiore (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	14/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
18.	22/12/19 83	Olgiate Olona (Varèse)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	14/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
19.	07/11/19 73	Carpiano (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	14/11/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
20.	04/06/19 53	Milan	14/01/2 005	Affaire pendante en première instance	7/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
21.	05/11/19 55	Bonate Sopra (Bergame)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	18/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
22.	20/11/19 29	Milan	14/01/2 005	Affaire pendante en première instance	12/01/2010 Requête pendante
23.	21/11/19 39	Sappada (Belluno)	23/06/2 007	Affaire pendante en première instance	25/11/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
24.	13/06/19 50	Padoue	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	25/11/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
25.	03/05/19 83	Milan	14/01/2 005	Affaire pendante en première instance	07/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
26.	17/02/19 75	Milan	14/01/2 005	Affaire pendante en première instance	07/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12

27.	12/09/19 50	Busto Garolfo (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	04/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
28.	27/04/19 53	Milan	14/01/2 005	Affaire pendante en première instance	12/01/2010 Requête pendante
29.	24/03/19 56	Milan	14/01/2 005	Affaire pendante en première instance	12/01/2010 Requête pendante
30.	16/01/19 77	San Giovanni in Fiore (Cosenza)	12/03/2 009 Introdu ction devant la cour d'appel	Affaire pendante en deuxième instance	12/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
31.	02/07/19 79	San Giovanni in Fiore (Cosenza)	12/03/2 009 Introdu ction devant la cour d'appel	Affaire pendante en deuxième instance	12/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
32.	03/05/19 51	San Giovanni in Fiore (Cosenza)	12/03/2 009 Introdu ction devant la cour d'appel	Affaire pendante en deuxième instance	12/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
33.	04/02/19 48	Legnano (Milan)	2006	Affaire pendante en première instance	18/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
34.	07/03/19 49	Naples	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	25/11/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
35.	18/03/19 57	Magnago (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	25/11/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
36.	08/12/19 52	Milan	14/01/2 005	Affaire pendante en première instance	07/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
37.	27/08/19 30	Sesto San Giovanni (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	25/11/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n

38.	29/09/19 58	Castellanza (Varèse)	14/01/2 005	Affaire pendante en première instance	16/12/2009 Déclaré recevable en vue de la transaction
39.	22/02/19 45	Cunardo (Varèse)	23/05/2 009	Affaire pendante en première instance	18/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
40.	27/03/19 68	Legnano (Milan)	14/01/2 005	Affaire pendante en première instance	18/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
41.	31/01/19 68	Legnano (Milan)	23/05/2 009	Affaire pendante en première instance	25/11/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
42.	08/11/19 41	Milan	14/01/2 005	Affaire pendante en première instance	07/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
43.	03/10/19 40	Milan	14/01/2 005	Affaire pendante en première instance	16/12/2009 Dossier introuvable au niveau interne
44.	31/10/19 68	Legnano (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	15/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
45.	31/10/19 68	Legnano (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	15/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
46.	31/10/19 68	Legnano (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	15/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
47.	23/07/19 47	Milan	14/01/2 005	Affaire pendante en première instance	16/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
48.	30/05/19 48	Palerme	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	15/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
49.	09/07/19 61	Milan	14/01/2 005	Affaire pendante en première instance	07/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
50.	18/01/19 43	Legnano (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	27/11/2009 Déclaré recevable en vue de la transaction

51.	08/08/19 50	Nova Milanese (Monza)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	27/11/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
52.	08/05/19 68	Giussano (Monza)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	04/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
53.	24/02/19 48	Basiglio (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	27/11/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
54.	04/08/19 75	Sesto San Giovanni (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	04/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
55.	20/08/19 51	Busto Arsizio (Varèse)	17/11/2 009	Affaire pendante en première instance	21/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) et c) du décret n° 162/12
56.	06/04/19 80	Baranzate (Milan)	2007	Affaire pendante en première instance	16/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
57.	27/11/19 62	Paderno Dugnano (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	04/12/2009 Déclaré recevable en vue de la transaction
58.	07/07/19 52	Legnano (Milan)	2006	Affaire pendante en première instance	16/12/2009 Déclaré recevable en vue de la transaction
59.	23/04/19 38	Milan	17/11/2 009	Affaire pendante en première instance	16/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
60.	04/11/19 54	San Giovanni in Fiore (Cosenza)	16/11/2 007	Affaire pendante en première instance	06/11/2009 Préavis de rejet (fait partie d'autres catégories de personnes endommagées)
61.	20/12/19 65	Milan	17/11/2 009	Affaire pendante en première instance	16/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
62.	12/04/19 70	Milan	17/11/2 009	Affaire pendante en première instance	16/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
63.	01/08/19 55	Parabiago (Milan)	17/11/2 009	Affaire pendante en première instance	16/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12

64.	03/05/19 65	Legnano (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	14/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
65.	26/01/19 68	Parabiago (Milan)	2006	Affaire pendante en première instance	16/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
66.	21/07/19 48	Milan	17/11/2 009 (Introd uction devant la cour d'appel)	Affaire pendante en deuxième instance	18/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
67.	08/10/19 74	Cerro Maggiore (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	27/11/2009 Déclaré recevable en vue de la transaction
68.	19/08/19 52	Acireale (Catanzaro)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	27/11/2009 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
69.	09/04/19 56	Magione (Pérouse)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	07/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
70.	12/11/19 38	Rimini	3/5/200 5	Affaire pendante en première instance	16/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
71.	28/10/19 40	Gallarate (Varèse)	23/5/20 07	Affaire pendante en première instance	04/12/2009Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
72.	14/05/19 68	Villa Cortese (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	04/12/2009 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
73.	01/10/19 53	Roana (Vicence)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	27/11/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
74.	28/07/19 42	Seregno (Monza)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	01/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
75.	15/02/19 77	Fiorano Modenese (Monza)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	04/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 § 2 du décret n

76.	28/05/19 59	Rome	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	18/12/2009 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
77.	02/05/19 48	Cinisello Balsamo (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	27/11/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
78.	05/12/19 29	Sesto San Giovanni (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	01/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
79.	21/06/19 44	Milan	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	09/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
80.	13/09/19 65	Truccazzano (Milan)	17/11/2 009	Affaire pendante en première instance	21/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
81.	09/06/19 68	Ceremate (Come)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	04/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
82.	25/06/19 53	Cerro Maggiore (Milan)	17/11/2 009	Affaire pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
83.	01/05/19 76	Milan	17/11/2 009 (Introd uction devant la cour d'appel)	Affaire pendante en deuxième instance	18/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
84.	16/03/19 61	Comazzo (Lecco)	14/01/2 005	Affaire pendante en première instance	07/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
85.	24/02/19 36	Legnano (Milan)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	27/11/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
86.	29/03/19 49	Mesagne (Brescia)	23/05/2 007	Affaire pendante en première instance	12/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
87.	23/05/19 72	Sedriano (Milan)	14/01/2 005	Affaire pendante en première instance	16/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12

88.	24/11/1939	Crema (Cremona)	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
89.	09/06/1932	Milan	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	04/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
90.	18/08/1941	Rome	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	15/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
91.	18/11/1962	Gênes	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	27/11/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
92.	24/04/1954	Pedavena	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	04/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
93.	24/03/1954	Turate (Come)	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	27/11/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
94.	14/05/1957	Legnano	17/11/2009	Affaire pendante en première instance	21/12/2009 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 c) et 2 du décret n
95.	11/05/1976	Bologne	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	18/12/2009 Dossier introuvable au niveau interne
96.	21/04/1979	Bologne	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	18/12/2009 Dossier introuvable au niveau interne
97.	19/05/1940	Opera (Milan)	23/05/2007	Affaire pendante en première instance	01/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12

17. Requête n° 3892/12 D.M.M. et sept autres requérants

Les requérants ont introduit leur requête le 5/1/2012. Ils sont représentés devant la Cour par M^e PERRONE, avocat à Lecce.

N°	Date de naissance	Lieu de résidence	Introduction action civile	Étapes de la procédure interne	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi
1.	25/08/1975	Ugento	Avant le 01/01/2008	Affaire pendante	11/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n
2.	16/07/1970	Lecce	Avant le 1/1/2008	Affaire pendante	11/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n

3.	21/03/1971	Lequile	Avant le 01/01/2008	Affaire pendante	12/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n
4.	23/03/1970	Lecce	Avant le 01/01/2008	Affaire pendante	12/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
5.	17/02/1977	Sanarica	Avant le 01/01/2008	Affaire pendante	12/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
6.	03/11/1971	Sanarica	Avant le 01/01/2008	Affaire pendante	12/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
7.	01/01/1972	Miggiano	Avant le 01/01/2008	Affaire pendante	13/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n
8.	26/04/1978	Lecce	Avant le 01/01/2008	Affaire pendante	13/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n

18. Requête n° 8154/12 S.A. et trois-cent-cinq autres requérants

Les requérants ont introduit leur requête le 23/12/2011. Ils sont représentés devant la Cour par M^{es} LANA et SACCUCCI, avocats à Rome.

N°	Date de naissance	Lieu de résidence	Introduction action civile	Étapes de la procédure interne	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi
1.	28/09/1977	Rossano	16/10/2001	Affaire pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n°
2.	18/09/1973	Rome	14/05/2002	Affaire "Emo ter" Demande accueillie en première instance et procédure pendante devant la cour d'appel	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n

3.	18/08/1966	Sarzana	11/07/2005	Affaire "Emo quarter" Demande accueillie en première instance et procédure pendante devant la cour d'appel	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
4.	14/10/1953	Bari	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12

5.	18/09/1980	Velletri	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 du décret n
6.	18/02/1975	Velletri	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
7.	07/04/1974	Rome	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
8.	05/09/1964	Gragnano	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
9.	22/10/1938	Ancône	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
10.	07/10/1958	Cardito	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 28/12/2009 Requête pendante
11.	05/04/1948	Terame	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 07/12/2009 Requête pendante
12.	21/07/1968	Valmadrera	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 08/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
13.	29/11/1976	Nola	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
14.	22/03/1935	Aversa	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 du décret n
15.	26/12/1958	Crema	27/10/1999	Procédure pendante en appel après cassation ("Emo bis")	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
16.	23/03/1949	Lavagna	27/10/1999	Affaire "Emo bis"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
17.	11/01/1971	Cremona	27/10/1999	Affaire "Emo bis"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
18.	03/09/1954	Crespiatica	27/10/1999	Affaire "Emo bis"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
19.	25/05/1969	Cremona	27/10/1999	Affaire "Emo bis"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction

20.	05/06/19 73	Cremona	27/10/ 1999	Affaire "Emo bis"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
21.	04/04/19 65	Capalba	27/10/ 1999	Affaire "Emo bis"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
22.	13/09/19 86	Naples	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
23.	11/05/19 81	Naples	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
24.	01/02/19 54	Loano	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
25.	11/05/19 62	Vérone	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
26.	31/10/19 39	Terame	24/07/ 2006	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
27.	22/01/19 43	Rome	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter" Montant reconnu en deuxième instance 331 263,65 EUR - payé	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
28.	27/03/19 79	Monte San Giovanni in Sabina	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
29.	20/05/19 52	Muggio	14/05/2 002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Rejetée au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
30.	08/08/19 67	Borgo Santa Maria (Latina)	14/05/2 002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
31.	14/11/20 11	Pomezia	03/08/2 006	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
32.	06/01/19 47	Vaiano Crema	27/10/1 999	Affaire "Emo bis"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction

33.	09/10/19 47	Sora	14/05/2 002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
34.	29/05/19 80	Sora	11/07/2 005	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
35.	08/11/19 68	Anzio	11/07/2 005	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
36.	19/07/19 64	Rome	11/07/2 005	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
37.	31/05/19 64	Treviso	14/05/2 002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
38.	12/07/19 85	Casaputlengo	14/05/2 002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
39.	20/09/19 45	Meina	27/10/1 999	Affaire "Emo bis"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
40.	03/07/19 63	Portici	14/05/2 002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
41.	22/06/19 59	Poggiomarino	14/05/2 002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
42.	23/05/19 62	Nocera Inferiore	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
43.	11/10/19 67	Nocera Inferiore	20/12/ 1999	A f f a i r e p e n d a n t e M o n t a n t reconnu : 10 000 EUR - payé	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
44.	13/10/19 45	Nocera Inferiore	20/12/ 1999	A f f a i r e p e n d a n t e M o n t a n t reconnu : 10 000 EUR - payé	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12

45.	01/02/1973	Nocera Inferiore	20/12/1999	A f f a i r e p e n d a n t e M o n t a n t reconnu : 10 000 EUR - payé	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
46.	26/10/1945	Ferrara,Cocomaro di Focomorto	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
47.	16/02/1978	Naples	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
48.	06/06/1984	Trevignano Romeno	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
49.	26/06/1968	SaViano	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
50.	09/05/1962	Collegno	14/05/2002	Affaire "Emo ter" Montant reconnu en première instance, à la suite d'une demande en quantificatio n introduite le 6 octobre 2006 Jugement quantificatio n : 5/10/2009 131 674,84 EUR nonpayé (jugeme nt provisoir ement exécutoi re).	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
51.	18/12/1981	Manduria	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n
52.	15/09/1961	Senago	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § t 2 du décret n 162/12

53.	04/03/1984	Rome	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
54.	04/12/1960	Saronno	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
55.	16/12/1951	Tarante	15/05/2002	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
56.	26/05/1966	Sassari	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12

57.	29/05/1962	Nerviano (Milan)	14/05/2002	Affaire "Emo ter" Montant reconnu en première instance, à la suite d'une demande en quantification introduite le 6 octobre 2006 Jugement quantification n : 5/10/2009 111 099,18 EUR nonpayé (jugement provisoirement exécutoire)	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
58.	18/06/1986	Parete	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
59.	14/09/1938	Massa Marittima (Grosseto)	27/07/2002	Rejet pour prescription cour d'appel 22/1/2014	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
60.	09/07/1959	Fano	02/07/2002	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
61.	10/12/1945	Cava de' Tirreni	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
62.	13/08/1981	Pontinia	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante

63.	07/01/19 41	Bitonto	14/05/ 2002	A f f a i r e "E m o t e r" M o n t a n t reconnu 202 205,74 EUR payé	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
64.	17/08/19 41	Rome	10/09/ 2004	Montant reconnu e n deuxièm e instance 2 0 2 2 0 5 , 7 4 E U R payé	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
65.	08/11/19 45	Ciampino	05/07/ 2004	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
66.	08/02/19 67	Rome	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
67.	11/07/19 66	Campobasso	03/08 /2000	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
68.	08/11/19 62	Campobasso	03/08 /2000	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
69.	09/02/19 71	Campobasso	03/08 /2000	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
70.	18/12/19 65	Fiumicino	03/08 /2000	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
71.	09/01/19 67	Rome	04/06 /2007	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
72.	09/06/19 51	Mentana	01/10 /2004	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
73.	05/04/19 41	Bitonto	14/05 /2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
74.	04/08/19 88	Lonate Pozzolo	14/05 /2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction

75.	28/07/1977	Fiumicino	02/05/2005	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
76.	29/03/1940	Campobasso	02/05/2005	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
77.	03/12/1962	Gabicce Mare	03/08/1999	Affaire rejetée en Cassation 20/1/14 (en raison du montant déjà reconnu par la loi n 210/92)	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
78.	07/04/1980	Corvaro di Borgorose	13/06/2006	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
79.	30/06/1967	Corvaro di Borgorose	13/06/2006	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
80.	19/10/1969	Terame	24/07/2006	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
81.	24/09/1964	Rome	24/07/2006	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
82.	05/04/1972	San Vincenzo Valle Roveto, Fraz. Roccavivi	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
83.	07/08/1967	San Vincenzo Valle Roveto - Fraz. Roccavivi	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
84.	22/02/1965	San Vincenzo Valle Roveto - Fraz. Roccavivi	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
85.	31/10/1963	Rome	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
86.	17/05/1948	Thiesi	11/11/2001	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
87.	19/06/1950	Anzio	02/04/2004	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n

88.	04/09/1952	Maddaloni	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
89.	07/12/1944	Albano Laziale	24/05/2000	Affaire pendante Montant reconnu en deuxième instance 14 297,50 EUR payé	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
90.	21/04/1956	Maranello	11/06/2004	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
91.	09/09/1954	Milan	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
92.	29/04/1981	Milan	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
93.	29/09/1955	Milan	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
94.	03/07/1943	Rome	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
95.	14/01/1960	Rome	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
96.	30/11/1943	Milan	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
97.	10/03/1978	Campobasso	03/08/2000	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Pas d'informations disponibles au dossier
98.	14/06/1940	Stanghella	27/10/1999	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
99.	27/03/1987	Fonte Nuova	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
100.	14/10/1953	Catane	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	07/1/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12

101.	31/05/19 57	Castelvetrano	16/07/ 2007	Affaire pendante en deuxième instance	07/1/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n
102.	10/03/19 53	Rome	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	14/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
103.	14/08/19 83	Carinaro	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter" Montant reconnu en deuxième instance 343 897,32 EUR payé	14/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
104.	16/08/19 62	Montopoli di Sabina	09/02/ 2005	Affaire pendante en première instance	08/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
105.	08/11/19 71	Fiesco	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	08/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
106.	03/04/19 67	Fiesco	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	08/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
107.	17/09/19 66	Varapodio	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	14/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
108.	28/04/19 74	Naples	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter" Montant reconnu en deuxième instance 419 690,44 EUR payé	14/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12

109.	29/09/19 78	Naples	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter" Montant reconnu en deuxième instance 341 381,96 EUR payé	14/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
110.	20/04/19 76	Naples	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	06/1/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
111.	11/10/19 74	Naples	11/07/ 2005	Affaire pendante en deuxième instance	31/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
112.	08/04/19 64	Bellegra	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	14/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5§ et 2 du décret n 162/12
113.	11/03/19 56	Montorio Romeno	31/08/ 1999	Affaire rejetée en Cassation 20/1/14 (en raison du montant déjà reconnu par la loi n 210/92)	07/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
114.	16/03/19 69	Siliqua	18/07/ 2006	Affaire pendante en première instance	13/01/2006 Requête pendante
115.	27/04/19 26	Siliqua	18/07/ 2006	Affaire pendante en première instance	13/01/2006 Requête pendante
116.	12/08/19 65	Siliqua	18/07/ 2006	Affaire pendante en première instance	13/01/2006 Requête pendante
117.	20/11/19 60	Siliqua	18/07/ 2006	Affaire pendante en première instance	13/01/2006 Requête pendante
118.	16/08/19 63	Cagliari	18/07/ 2006	Affaire pendante en première instance	13/01/2006 Requête pendante

119.	19/05/19 71	Casalvecchio di Puglia	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	29/12/2009 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
120.	03/03/19 46	Rome	27/10/ 1999	Affaire pendante en première instance	23/12/2009 Déclaré recevable en vue de la transaction
121.	16/12/19 32	Barzano	27/10/ 1999	Affaire pendante en deuxième instance, après cassation	05/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
122.	03/12/19 62	Sirtori	27/10/ 1999	Affaire pendante en deuxième instance, après cassation	05/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
123.	24/03/19 42	Ciampino	28/02/ 2006	Affaire pendante en première instance	08/01/2010 Pas d'informations disponibles au dossier
124.	13/01/19 82	Turin	27/10/ 1999	Affaire pendante en deuxième instance, après cassation	28/12/2009 Requête pendante
125.	05/12/19 71	Volvera	27/10/ 1999	Affaire pendante en deuxième instance, après cassation	28/12/2009 Requête pendante
126.	15/10/19 45	Treviso	21/03/ 2003	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
127.	04/04/19 31	Aversa	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Pas d'informations disponibles au dossier
128.	26/07/19 58	Cesa	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
129.	23/01/19 69	Sant'Antimo	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
130.	29/05/19 65	San Marcellino	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante

131.	11/03/19 67	Cesa	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
132.	31/01/19 63	San Marcellino	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
133.	10/09/19 60	Cesa	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
134.	17/09/19 55	San Marcellino	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
135.	16/03/19 47	Cesa	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
136.	24/11/19 72	Cesa	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
137.	16/02/19 72	Marano di Naples	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter" Montant reconnu en deuxième instance 103 432,97 EUR payé	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
138.	28/03/19 76	Bono	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
139.	18/11/19 69	Caleppio di Settala (MI)	14/05/ 2002	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
140.	02/05/19 59	Meri	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
141.	01/04/19 54	Rodano	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
142.	14/12/19 70	Parete	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
143.	12/10/19 55	Passoscuro	02/05/ 2005	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne

144.	25/04/19 50	Scafati	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
145.	24/09/19 66	Barletta	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
146.	11/07/19 59	Masullas	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
147.	19/08/19 41	Milan	27/10/ 1999	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12
148.	08/05/19 78	Casalpusterleng o	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
149.	12/06/19 85	Casalpusterleng o	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
150.	07/12/19 49	Olbia	27/10/ 1999	Montan t reconn u en deuxièm e instanc e 9 1 575,00 E U R payé	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
151.	09/04/19 42	Rome	22/08/ 2000	Affaire pendante devant la cour d'appel après cassation	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
152.	28/09/19 65	Abano Terme	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
153.	17/08/19 68	Corciano	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
154.	17/07/19 56	Alseno	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
155.	01/01/19 50	Castellamare di Stabia	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12

156.	03/11/19 52	Rome	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
157.	08/06/19 74	Rome	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12
158.	01/08/19 72	Rome	14/05/ 2002	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12
159.	11/09/19 62	Rome	08/11/ 2002	Montant reconnu en deuxième instance 1 7 8 8 4 8 , 8 8 EUR - payé	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
160.	26/12/19 64	Naples	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
161.	21/05/19 60	Naples	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
162.	01/08/19 57	Pesaro	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
163.	05/08/19 83	Villanova D'Albenga	06/08/ 2001	Affaire rejetée en cassation pour prescription (5 ans)	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
164.	17/01/19 66	San Vittore Olona (Milan)	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
165.	08/04/19 93	Vérone	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12

166.	14/11/19 37	Sinalunga	07/06/ 2004	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
167.	29/10/19 55	Corte Palasio	27/10/ 1999	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12
168.	11/08/19 73	Rome	31/05/ 2007	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
169.	17/09/19 36	Treviso	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
170.	02/07/19 61	Domodossola	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
171.	26/10/19 62	Torre Annunziata (Naples)	13/11/ 2002	La Cour de cassation rejette pour prescription 7/5/2014	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
172.	21/11/19 75	Ciampino	05/07/ 2004	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet (raisons non spécifiées)
173.	17/05/19 73	Ciampino	05/07/ 2004	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet (raisons non spécifiées)
174.	13/03/19 84	Rome	03/09/ 2003	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
175.	16/03/19 73	Zumpano	20/12/ 2004	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
176.	11/01/19 74	Castel Guelfo di Bologna	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
177.	17/12/19 58	Lodi	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Informations pas disponibles au dossier
178.	03/10/19 83	Lodi	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Informations pas disponibles au dossier
179.	04/02/19 60	Montefiascone	20/04/ 2007	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
180.	05/06/19 48	Poggiomarino	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante

181.	23/06/19 75	Rome	14/12/ 2006	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
182.	17/11/19 52	Casale sul Sile	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
183.	17/09/19 54	Madignano	27/10/ 1999	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
184.	11/04/19 51	Castellaneta	11/07/ 2005	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
185.	18/02/19 49	Castellaneta	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
186.	14/12/19 63	Milan	14/05/ 2002	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
187.	21/03/19 63	Vigonza	09/09/ 2004	Affaire tranchée par la cour d'appel de Venise 18/2/2014 rejet pour tardivité (cinq ans)	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12 Rejet 3/4/2014
188.	07/12/19 79	Ciampino	28/02/ 2006	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Informations pas disponibles au dossier
189.	20/08/19 71	Ciampino	28/02/ 2006	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Informations pas disponibles au dossier
190.	26/08/19 46	Milan	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
191.	17/06/19 47	Podenzano	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
192.	03/06/19 32	Castellaneta	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
193.	06/05/19 24	Tarante	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
194.	18/04/19 30	Castellaneta	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
195.	03/03/19 38	Tarante	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante

196.	25/04/1937	Noci	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
197.	08/06/1956	Turin	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
198.	22/02/1946	Naples	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12

199.	13/08/1939	Marcallo con Casone	27/10/1999	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
200.	29/02/1956	Ripalta Cremasca	14/05/2002	Affaire "Emo ter" Montant reconnu en première instance, à la suite d'une demande en quantification introduite le 6 octobre 2006 Jugement quantification n : 5/10/2009 44 099,34 EUR non-payé (jugement provisoirement exécutoire)	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
201.	14/07/1947	Venise	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
202.	15/07/1941	Ruffiano	14/05/2002	Affaire "Emo ter" Montant reconnu en deuxième instance 419 690,44 EUR payé	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
203.	18/02/1970	Bologne	20/12/1999	Montant reconnu 20 000 EUR payé	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet envoyé (pas de motif spécifié)

204.	06/03/19 52	Terranova da Sibari	19/07/2 006	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
205.	19/05/19 75	Caivano	11/07/2 005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
206.	21/08/19 83	Rivalta di Turin	20/04/2 007	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
207.	11/07/19 59	Alessandria	27/10/1 999	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
208.	31/10/19 86	Corte Palasio	27/10/1 999	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
209.	20/07/19 51	Monopoli	16/09/ 1999	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
210.	16/03/19 41	Monteporzio Catone	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
211.	15/09/19 33	Castellammare di Stabia	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
212.	18/08/19 73	Naples	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
213.	25/09/19 74	Naples	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
214.	17/11/19 85	Casavatore	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
215.	05/02/19 67	Frosinone	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
216.	03/12/19 65	Messina	14/03/ 2002	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
217.	20/08/19 88	Arenova- Fiumicino	14/05/ 2002	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12

218.	07/02/1978	Casale sul Sile (Trévisé)	14/05/2002	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
219.	16/05/1943	Lodi	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
220.	18/09/1953	Marsciano	16/10/2002	Montant reconnu en deuxième instance 3 0 2 8 4 2 , 0 0 E U R payé	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
221.	15/10/1976	Rome	16/10/2002	Montant reconnu en deuxième instance 3 0 2 8 4 2 , 0 0 E U R payé	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante

222.	20/01/1921	Marsciano	16/10/2002	Montant reconnu en deuxième instance 3 7 8 5 5 2 , 0 0 E U R payé	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
223.	31/10/1971	Rome	16/10/2002	Montant reconnu en deuxième instance 3 0 2 8 4 2 , 0 0 E U R payé	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante

224.	19/02/1974	Qualiano	14/05/2002	Affaire "Emo ter" Montant reconnu en deuxième instance 244 381,72 EUR payé	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
225.	22/12/1937	Asti	27/10/1999	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
226.	08/08/1967	Borgo Santa Maria (Latine)	14/05/2002	Affaire "Emo ter" Montant reconnu en première instance, à la suite d'une demande en quantification introduite le 3 octobre 2006, Jugement quantification : 29/9/2009 236 750,05 EUR nonpayé (jugement provisoirement exécutoire)	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12

227.	28/05/1970	Latina, Borgo Montello	14/05/2002	Affaire "Emo ter" Montant reconnu en deuxième instance, à la suite d'une demande en quantification introduite le 3 octobre 2006 Jugement quantification : 29/9/2009 350 955,53 EUR nonpayé (jugement provisoirement exécutoire)	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
228.	15/12/1984	Arsita	15/11/2002	Affaire rejetée par la cour d'appel le 2/7/14 pour prescription (cinq ans)	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n
229.	01/10/1951	Rome	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
230.	01/01/1964	Palermo	03/08/2000	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12

231.	07/12/1969	Milan	14/05/2002	Affaire "Emo ter" Montant reconnu en première instance, à la suite d'une demande en quantification introduite le 6 octobre 2006 Jugement quantification : 5/10/2009 181 540,15 EUR nonpayé (jugement provisoirement exécutoire)	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
------	------------	-------	------------	--	--

232.	15/01/1988	Trontano	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12
233.	17/07/1956	Sovico (Monza * Brianza)	14/05/2002	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
234.	10/07/1975	Muggio	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
235.	10/08/1983	Muggio	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
236.	31/07/1971	Sant'Antimo	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
237.	02/03/1979	Sant'Antimo	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n° 162/12
238.	16/02/1953	Cosenza	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n° 162/12

239.	07/02/19 57	Naples	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
240.	21/05/19 59	Lodi	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
241.	21/12/19 80	Torchiarolo	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
242.	15/05/19 53	Corvaro di Borgorose	13/06/ 2006	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
243.	15/11/19 58	Airola	31/08/ 1999	Affaire rejetée en Cassation 20/1/14 (en raison du montant déjà reconnu par la loi n 210/92)	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12 Rejet 26/2/2013
244.	26/10/19 64	Bari	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
245.	14/11/19 83	Marano di Naples	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
246.	26/02/19 78	Rome	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
247.	15/08/19 83	Rome	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
248.	16/02/19 53	Modugno	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
249.	09/11/19 35	Monterotondo	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12
250.	20/04/19 60	Monterotondo	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12

251.	26/05/19 67	Monterotondo	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12
252.	06/12/19 39	Piane Crati	13/07/ 2007	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
253.	20/01/19 82	Ardea	04/05/ 2005	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
254.	19/12/19 74	Agugliano	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
255.	01/07/19 70	Chiaravalle	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
256.	17/12/19 76	Rome	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
257.	18/10/19 49	La Spezia	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
258.	02/08/19 81	S.Maria Capua Vetere	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
259.	18/11/19 38	Rome	28/04/ 2003	Montant reconnu e n deuxièm e instance 2 5 0 8 0 4 , 9 3 E U R payé	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
260.	26/04/19 35	Rome	13/09/ 2006	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
261.	29/12/19 60	Rome	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
262.	15/06/19 65	Rome	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction

263.	30/04/1980	Cava de' Tirreni	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12
264.	03/08/1981	Cava de' Tirreni	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12
265.	26/12/1973	Cava de' Tirreni	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12
266.	08/05/1975	Cava de' Tirreni	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12
267.	02/06/1969	Milan	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
268.	07/04/1965	Casaleto Ceredano	14/05/2002	Affaire "Emo ter" Montant reconnu en première instance, à la suite d'une demande en quantification introduite le 6 octobre 2006 Jugement quantification n : 5/10/2009 73 886,20 EUR non-payé (jugement provisoirement exécutoire)	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
269.	30/07/1974	Mosciano Sant'Angelo	08/01/2003	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12
270.	30/07/1974	Mosciano Sant'Angelo	08/01/2003	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12
271.	03/08/1971	Mosciano Sant'Angelo	08/01/2003	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12

272.	18/12/19 35	Nocera Inferiore	14/05/ 2002	A f f a i r e "E m o t e r" M o n t a n t reconnu 475 319,05 EUR payé	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12
273.	04/12/19 82	Riano	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12
274.	04/06/19 85	Marcianise	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n 162/12
275.	06/11/19 58	Palermo	03/08/ 1999	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
276.	15/02/19 44	Parete	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
277.	19/07/19 52	Portici	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
278.	03/07/19 46	Rende	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
279.	28/03/19 50	Milan	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
280.	08/05/19 63	Rome	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
281.	06/10/19 74	Palo del Colle	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
282.	08/06/19 71	Palo del Colle	14/05/ 2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
283.	01/09/19 29	Cremona	27/10/ 1999	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
284.	17/06/19 52	Tivoli	11/07/ 2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12

285.	11/06/1974	Giugliano in Campania	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
286.	25/08/1963	Parete	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
287.	17/03/1952	Rome	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
288.	17/05/1956	Cellole	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
289.	16/11/1966	Rome	26/06/2002	Rejet en Cassation pour prescription (5 ans) 23/1/2014	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12 4/3/2013
290.	26/09/1965	Ascoli Piceno	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
291.	04/08/1964	Folignano	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
292.	03/09/1974	Ascoli Piceno	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
293.	07/11/1967	Ascoli Piceno	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
294.	08/02/1972	Ascoli Piceno	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
295.	13/06/1962	Altivole	14/05/2002	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 2 du décret n° 162/12
296.	03/05/1977	Pomezia	11/07/2005	Affaire "Emo quarter"	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
297.	08/07/1971	Poggio Marino	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante

298.	27/12/1967	Torre del Greco	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
299.	14/10/1965	Poggiomarino	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
300.	12/05/1947	Poggiomarino	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
301.	24/10/1966	Latina Scalo	14/05/2002	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
302.	03/09/1941	Rome	16/10/2002	Montant reconnu en appel (introduit le 13/10/2009) 302 842,00 EUR payé	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
303.	09/02/1964	Stanghella	27/10/1999	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
304.	24/11/1945	Pieve di Soligo	11/05/2004	Affaire pendante	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
305.	12/09/1987	Catane	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
306.	13/08/1980	Villa Stellone	14/05/2002	Affaire "Emo ter"	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12

19. Requête n° 41143/12 M.A. et cinquante-sept autres requérants

Les requérants ont introduit leur requête le 16/5/2012. Ils sont représentés devant la Cour par M^{es} LANA et SACCUCCI.

N°	Date de naissance	Lieu de résidence	Introduction action civile	Étapes de la procédure interne	Demande d'adhésion: Introduction Décision ou Exclusion prévue par la loi
1.	24/07/1973	Ponsacco (Pistoia)	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
2.	05/09/1986	Piombino	2005	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
3.	01/10/1955	Florence	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Rejetée (raisons non spécifiées)
4.	12/12/1960	San Giovanni V. (Novara)	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne

5.	01/07/1951	Lastra a Signa (Florence)	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
6.	24/07/1975	Florence	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) et 2 du décret n
7.	16/05/1976	Florence	2006	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
8.	16/01/1950	Sesto Fiorentino (Florence)	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
9.	01/08/1981	Empoli (Florence)	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
10.	27/11/1976	Agliaia (Pistoia)	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n

11.	31/01/1974	Agliaia (Pistoia)	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
12.	30/11/1953	Carmignano (Prato)	2005	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
13.	24/05/1977	Prato	2005	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
14.	24/09/1980	San Giovanni Valdarno (Arezzo)	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
15.	05/12/1955	Arezzo	2006	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
16.	30/11/1955	Montepulciano (Siena)	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
17.	26/03/1936	Agliaia	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
18.	25/09/1978	Livourne	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12

19.	29/04/1971	Sesto Fiorentino (Florence)	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
20.	17/01/1947	Massa Macinaia - Capannori (Lucca)	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
21.	19/12/1951	Florence	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
22.	29/09/1959	Livourne	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
23.	17/03/1981	Lastra a Signa (Florence)	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
24.	14/10/1982	Lastra a Signa (Florence)	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne

25.	28/09/1972	Ferno (Varèse)	1999	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
26.	25/11/1950	Piombino (Livourne)	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
27.	04/02/1953	San Romeno Montopoli Valdarno (Pistoia)	2005	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
28.	18/04/1967	Florence	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
29.	05/02/1973	Florence	2007	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
30.	30/05/1956	Scandicci (Florence)	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
31.	07/06/1962	San Marcello Pistoiese (Pistoia)	2005	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante

32.	09/09/19 58	Florence	2005	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
33.	05/12/19 70	San Giovanni Rotondo (Foggia)	2004	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
34.	21/02/19 26	Montevarchi (Arezzo)	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
35.	26/05/19 81	Vicchio del Mugello (Florence)	2004	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
36.	22/03/19 48	Cavriglia (Arezzo)	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
37.	19/11/19 53	Milan	2006	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Déclaré recevable en vue de la transaction
38.	04/01/19 49	Livourne	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
39.	19/11/19 63	Castelfranco di Sotto (Pistoia)	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
40.	12/02/19 56	Arese	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
41.	07/12/19 33	Sorano (Grosseto)	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
42.	14/07/19 44	Florence	2007	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) du décret n 162/12
43.	31/10/19 65	Florence	2004	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
44.	14/01/19 80	Campi Bisenzio (Florence)	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante

45.	31/07/19 68	Sorano (Grosseto)	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n
46.	19/06/19 51	Prato	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
47.	24/04/19 78	Cintoia (Florence)	2005	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
48.	03/11/19 85	Frignano (Caserte)	2004	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 c) du décret n 162/12
49.	25/03/19 86	Montescudaio (Pistoia)	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
50.	09/10/19 72	Greve in Chianti (Florence)	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
51.	01/10/19 64	Florence	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
52.	30/05/19 50	Agliaia (Pistoia)	2006	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
53.	23/09/19 72	Arsina (Lucca)	2004	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
54.	16/03/19 67	Florence	2007	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante
55.	28/04/19 38	Vérone	2007	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Dossier introuvable au niveau interne
56.	31/05/19 76	Monsummano Terme (Pistoia)	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 § 1 a) et 2 du décret n 162/12
57.	17/08/19 67	Arezzo	2004	Procédure pendante en première instance	Au plus tard le 19/01/2010 Requête pendante

58.	13/06/1950	Florence	2004	Procédure pendante en deuxième instance	Au plus tard le 19/01/2010 Préavis de rejet au sens de l'article 5 §§ 1 a) et 2 du décret n° 162/12
-----	------------	----------	------	---	--